

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2429

26 octobre 2007

SOMMAIRE

Aero International Finance S.A.	116578	Go-Score S.à r.l.	116591
AIM Group International S.A.	116577	Heinen & Co Consulting S.à r.l.	116579
Akos S.A.	116586	H-Equity Sàrl SICAR	116590
Alyssa S.A.	116587	Hetman S.A.	116586
AriNord Food Industry Handling and Dis- tribution, s.à r.l.	116591	i-CAP Luxembourg	116588
Baby Station S.A.	116548	Immocan S.A.	116592
Bluesprings S.A.	116578	Interconcept S.A.	116577
Boeing International Corporation	116578	K2C S.A.	116585
Bowlingcenter Fuussekaul, s.à r.l.	116591	Mars Propco 16 S.à r.l.	116548
British American Tobacco Brands (Swi- tzerland) Limited	116547	MGE Objekt Berlin S. à r.l.	116559
Captiva MPV S. à r.l.	116548	M & M Corporate Management S.A.	116576
Carmeuse Holding S.A.	116575	Orion Shipping SA	116547
Citar-Invest S.A.	116592	Pearls Invest S.à r.l.	116590
Clelia Investments S.A.	116588	Purple Factory S.à r.l.	116591
Codebi	116546	Red & Blue S.A.	116587
ColTour Holdings S.à r.l.	116560	Romanza Investments S.à r.l.	116560
Correct Holding	116592	Seventer S.A.	116585
DB Bagheera Sàrl	116586	Sixt S.à r.l.	116581
De'Longhi Finance S.A.	116577	Sweet World S.A.	116587
D.M. Trans Road S.à r.l.	116591	Viva Gestions Immobilières S.A.	116589
Fisave S.A.	116546	Vulgaris S.à r.l.	116547
Formica Luxembourg Holding	116576	Wine Concept S.A.	116586
		Zoi-Zoi S.à r.l.	116592

Codebi, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 62.349.

—
Extrait des décisions du Conseil d'Administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007115738/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI00819. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Fisave S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 115.324.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 septembre 2007

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société, du 134, rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxembourg au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer les administrateurs suivants:

- KRYSTAL S.A.,
- JNG & ASSOCIES,
- Mademoiselle Katia Roti.

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2013:

- Michaël Dandois, né le 15 janvier 1971 à Messancy (B) demeurant professionnellement au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,
- Antoine Meynial, né le 6 février 1966 à Paris (F) demeurant professionnellement au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,
- Stéphane Warnier, né le 25 mars 1966 à Watermael Boitsfort (B), demeurant professionnellement au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer l'actuel commissaire aux comptes, Monsieur Pascal Bonnet.

Ce dernier sera remplacé par la société CHESTER & JONES, RCS Luxembourg B 120.602, domiciliée au 62, route de Luxembourg, L-4760 Pétange. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale devant se tenir en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DANDOIS & MEYNIAL

Signature

Référence de publication: 2007115741/2374/32.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10294. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Vulgaris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 122.816.

—
Extrait des décisions prises par les associés en date du 21 août 2007

1. Monsieur Hans De Graaf a démissionné de son mandat de gérant.
2. La société anonyme LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., R.C.S. Luxembourg B 37.974, avec siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, a été nommée comme gérante pour une durée indéterminée, avec le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.
3. Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *VULGARIS S.à r.l.*

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007115740/29/21.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09665. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Orion Shipping SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 82.667.

—
Extrait des décisions du Conseil d'Administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007115739/534/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01734. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

British American Tobacco Brands (Switzerland) Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 89.207.

—
Extrait des décisions du Conseil d'Administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007115737/534/18.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI00796. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Baby Station S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 115.262.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 septembre 2007

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société, du 241, route de Longwy, L-1941 Luxembourg au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer les administrateurs suivants:

- FISAVE S.A.,
- Madame Brigitte Folny.

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2011:

- Michaël Dandois, né le 15 janvier 1971 à Messancy (B) demeurant professionnellement au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,
- Antoine Meynial, né le 6 février 1966 à Paris (F) demeurant professionnellement au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer l'actuel commissaire aux comptes, Monsieur Pascal Bonnet.

Ce dernier sera remplacé par la société CHESTER & JONES, RCS Luxembourg B 120.602, domiciliée au 62, route de Luxembourg, L-4760 Pétange. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale devant se tenir en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DANDOIS & MEYNIAL

Signature

Référence de publication: 2007115743/2374/29.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10293. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Mars Propco 16 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.308.

—
EXTRAIT

En date du 10 août 2007, le conseil d'administration a décidé de transférer son siège social du 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, avec effet au 13 août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007115745/7801/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06585. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Captiva MPV S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 122.001.

—
In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh of June
Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., a joint stock company, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 37.974,

here represented by Mr Raymond Thill, «maître en droit», with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

by virtue of a proxy given on June 27, 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in Luxembourg under the name of CAPTIVA MPV S.à r.l. (the «Company»), formerly SELI INVEST S.à r.l., with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 122.001, incorporated by a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Mersh, on November 20th, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on January 25th, 2007, n ° 51, and whose bylaws have been lastly amended by a deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Remich, dated December 12th, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on April 19th, 2007, n ° 650.

II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

III. The sole shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, to 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

IV. The sole shareholder resolves to entirely restate the articles of association of the Company, to give them the following content:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall have the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation (the «Securitisation Law»), and which shall be governed by the Securitisation Law, the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Companies Law»), as well as by the present articles of association (the «Articles»).

Art. 2. The sole purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transactions within the meaning of the Securitisation Law and the Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis. The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. It may also transfer, to the extent permitted by law and these articles of incorporation, dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may, in this same purpose, acquire, dispose of and invest in loans, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, warrants and other securities. The Company may grant pledges, other guarantees or security of any kind to Luxembourg or foreign entities involved in such securitization transaction and enter into securities lending activity on an ancillary basis.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of CAPTIVA MPV S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by three hundred seventeen (317) Class A shares, one hundred and sixty (160) Class B shares, twenty (20) Class C shares, one (1) Class D share, one (1) Class E share, one (1) Class F share all with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

The shares thus issued may be expressed as being exclusively related to one or more specific compartments of the Company.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Compartments

Art. 12. The board of managers of the Company may create one or more compartments within the Company (the «Compartment» or the «Compartments»). Each Compartment shall, unless otherwise provided for in the resolution of the board of managers creating such compartment, correspond to a distinct part of its assets and liabilities. The resolution of the board of managers creating one or more Compartments within the Company, as well as any subsequent amendments thereto shall be binding as of the date of such resolutions against any third party.

As between shareholders and creditors, each Compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of shareholders and creditors of the Company that (i) have, when coming into existence, been designated as relating to a Compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a Compartment are, except if otherwise provided for in the resolution of the board of managers having created the relevant Compartment, strictly limited to the assets of that Compartment and which shall be exclusively available to satisfy such shareholders and creditors. Creditors and shareholders of the Company whose rights are not related to a specific Compartment of the Company shall have no rights to the assets of any such Compartment.

Unless otherwise provided for in the resolution of the board of managers of the Company having created such Compartment, no resolution of the board of managers of the Company may be taken to amend the resolution having created such Compartment or to take any other decision directly affecting the rights of the shareholders or creditors whose rights relate to such Compartment without the prior approval of all shareholders or creditors whose rights relate to this Compartment. Any decision of the board of managers taken in breach of this provision shall be void.

The Company may issue securities whose value or yield is linked to specific compartments, assets or risks, or whose repayment is subject to the repayment of other instruments, certain claims or certain categories of shares.

D. Management

Art. 13. The Company is managed by a board of managers of four (4) managers (the «Board of Managers»), which do not need to be shareholders. The Board of Managers shall be composed of three (3) categories of managers, respectively one (1) «Category A Manager», one (1) «Category B Manager» and two (2) «Category C Managers». The managers are appointed by the general meeting of shareholders according to the following mechanism:

- The Category A Manager will be chosen by the shareholders general meeting out of a list of at least three (3) candidates proposed by CAPTIVA CAPITAL MANAGEMENT S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 92.025; («CCM»)

- The Category B Manager will be chosen by the shareholders general meeting out of a list of at least three (3) candidates proposed by CEDOBAR S.à r.l., CEDOBAR 2 S.à r.l. and CEDOBAR 3 S.à r.l., all private limited liability companies (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having their registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, and respectively registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 101.901, 109.022 and 104.850 (all three together «Cedobar»);

- One (1) Category C Manager will be chosen by the shareholders general meeting out of a list of at least two (2) candidates proposed by CCM (the «C1 Manager»); and

- One (1) Category C Manager will be chosen by the shareholders general meeting out of a list of at least two (2) candidates proposed by Cedobar (the «C2 Manager»).

In each category, the candidates who have collected the highest number of votes cast are appointed as managers.

The Board of Managers shall be elected for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected.

The managers may be removed at any time, due to a legitimate reason («cause légitime»), by an unanimous resolution of the shareholders at general meeting, with the prior written consent of CCM in the case of the removal of the Category A Manager and the C1 Manager, and with the prior written consent of CEDOBAR in the case of the removal of the Category B Manager and C2 Manager.

In case of vacancy in the Board of Manager, the other managers shall not authorized to fill such vacancy until the next shareholders' meeting of shareholders which shall proceed to the replacement of the vacant manager(s) as follows:

- In case of vacancy of a Category A Manager, the Category A Manager in replacement will be chosen by the shareholders general meeting out of a list of at least three (3) candidates proposed by CCM;
- In case of vacancy of a Category B Manager, the Category B Manager in replacement will be chosen by the shareholders general meeting out of a list of at least three (3) candidates proposed by CEDOBAR;
- In case of vacancy of a C1 Manager, the C1 Manager in replacement will be chosen by the shareholders general meeting out of a list of at least two (2) candidates proposed by CCM; and
- In case of vacancy of a C2 Manager, the C2 Manager in replacement will be chosen by the shareholders general meeting out of a list of at least two (2) candidates proposed by CEDOBAR.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of three (3) managers who will represent the three (3) A, B and C categories of managers, or the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the Board of Managers.

The Board of Managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

In dealing with third parties, the managers who will represent the three (3) A, B and C categories of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

Art. 14. The chairman of the Board of Managers shall be the Category A Manager. The Board of Managers shall choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers.

In dealing with third parties the Board of Managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Board of Managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the Board of Managers, but in his absence, the Board of Managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a Board of Managers meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Managers.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by cable, telegram, email, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A quorum for any meeting of the Board of the Managers shall exist if at least one (1) Category A Manager, one (1) Category B Manager and one (1) Category C Manager are present or represented by another Manager at the meeting.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The Board of Managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

The Board of Managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The Board of Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The approval of the majority of the members of the Board of Managers is required for any decision regarding the designation of a shareholder as a good leaver, a bad leaver or an ordinary leaver, to propose the distributions of dividends and to acquire or sale interests or assets, and a recommendation of the majority of the members of the Board of Managers is required to increase the share capital.

For the avoidance of doubt, if a shareholder is appointed as a member of the Board of Managers, he will not be entitled to vote on decisions relating to his designation as a good leaver, a bad leaver or an ordinary leaver or to propose the distribution of dividends to himself.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman or the secretary or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman.

Art. 16. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 17. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

E. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least, and a recommendation from the majority of the Board of Managers.

Art. 20. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Companies Law.

Art. 21. The holders of shares of the Company relating to a specific Compartment of the Company may, at any time, hold general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Compartment.

The holders of shares of the Company relating to the other Compartments of the Company or the holders of shares relating to the Company but not specifically to that Compartment shall not attend such specific general meetings.

F. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 22. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 23. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the Board of Managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

On separate accounts (in addition of the accounts held by the Company in accordance with the Companies Law and normal accounting practice), the Company shall determine at the end of each financial year, a result for each Compartment which will be determined as follows:

The result of each Compartment will consist in the balance of all income, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation to the relevant Compartment (including capital gains, liquidation surplus, dividends distribution) and the amount of the expenses, losses taxes and other transfers of funds incurred by the Company during this exercise and which can regularly and reasonably be attributed to the management, operation of such Compartment (including fees, costs, corporate income tax on capital gain, expenses relating to dividend distribution).

All income and expenses not attributed to any specific Compartment shall be allocated to all the Company's Compartments on a pro rata basis of the shares issued in each Compartment.

The shareholder(s) will approve such separate accounts simultaneously with the accounts held by the Company in accordance with the Companies Law and normal practice. The eventual excess of the total of the credits on the total of the debits on each of these accounts shall be the available amount, subject to as indicated, of a decision of the shareholder(s), for the payment of dividends to the shares of the corresponding compartment.

Art. 24. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance will be automatically distributed to the shareholders within a period not exceeding five (5) years.

Payments of distributions shall be made to the shareholders at their addresses in the register of shareholders. Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board of Managers shall determine from time to time.

A majority of the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shares of a specific Compartment on the basis of a statement of accounts prepared by the Board of Managers showing that sufficient funds are available for distribution in this Compartment, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits deriving from the associated Compartment since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by the Companies Law or by the Articles.

The general meeting of shareholders may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as prescribed by the general meeting.

G. Audit

Art. 25. The Company is audited by a «réviseur d'entreprises», appointed by the shareholder(s) and chosen from the list of approved auditors held by the «Institut des Réviseurs d'Entreprises». The auditor's mandate is limited to one year but may be renewed for an infinite number of times.

H. Dissolution - Liquidation

Art. 26. Without prejudice to the provisions contained in article 12 of the Articles, and subject to the authorisation of the shareholders in a shareholders' meeting which may be required when the articles of incorporation of the Company are modified, each compartment of the Company may be put into liquidation and its shares redeemed by a decision of the Board of Managers of the Company without affecting any other existing compartment or the shareholders thereof.

Art. 27. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of each Compartment of the Company held by them.

Art. 28. All matters not governed by the Articles shall be determined in accordance with the Securitisation Law and Companies Law and amendments thereto.

V. The sole shareholder resolves to acknowledge the proposal of the following candidates to be appointed as Category A Manager of the Company:

- Mr Alain Devresse, Company Director, born on February 1st, 1966 in Dinant, Belgium with professional address at 25, rue Goethe, L-1637, Luxembourg;

- Mr Herve Chopard, Company Director, born on March 14th, 1972 in Cagnes sur Mer, France, with professional address at 47, Quai d'Austerlitz, 75648, Paris, France;

- Mrs Catherine Grandjean, Company Director, born on May 30th, 1959 in Albertville, Zaire with professional address at 25, rue Goethe, L-1637, Luxembourg;

VI. The sole shareholder resolves to acknowledge the proposal of the following candidates to be appointed as Category B Manager of the Company:

- Mrs Claudine Schinker, Company Director, born on March 31st, 1964 in Petange, Luxembourg, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

- Ms Corinne Muller, Lawyer, born on October 15th, 1976 in Seoul, Korea, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

- Mr Marc Torbick, Lawyer, born on February 24, 1977 in Thionville, France, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

VII. The sole shareholder resolves to acknowledge the proposal of the following candidates to be appointed as Category C Managers of the Company:

C1 Managers:

- Mr Alain Heinz, Company Director, born on May 17th, 1968 in Forbach, France, with professional address at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg;

- Mr Charles Meyer, Company director, born on April 19, 1969 in Luxembourg, with professional address at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg.

C2 Managers:

- Mr Marc Petit, born on September 29th, 1965, in Luxembourg, with residing at 74, Val Ste. Croix, L-1370 Luxembourg;

- Mr Robert Faber, Company Director, born on May 15th, 1964 in Luxembourg, with professional address at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg.

VIII. The sole shareholder resolves to appoint the following persons as managers of the Company for a period ending at the annual general meeting of the shareholder(s) to be held on 2008:

Category A Manager:

- Mr Hervé Chopard, prenamed;

Category B Manager:

- Mrs Claudine Schinker, prenamed;

Category C Managers:

- Mr Alain Heinz, prenamed;

- Mr Robert Faber, prenamed.

116554

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately three thousand Euro (€ 3,000.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept juin.

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 37.974,

ici représentée par Monsieur Raymond Thill, maître endroit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

en vertu d'une procuration donnée le 27 juin 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination CAPTIVA MPV S.à r.l. (la «Société»), anciennement SELI INVEST S.à r.l., ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 122.001, constituée suivant acte reçu par M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersh, en date du 20 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 25 janvier 2007, n^o 51, et dont les statuts ont modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par M^e Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, en date du 12 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 19 avril 2007, n^o 650.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune.

III. L'associé unique décide de transférer le siège social du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, au 121 avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

IV. L'associé unique décide de procéder à la refonte entière des statuts de la Société, pour leur donner la teneur suivante:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui aura le statut d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la «Loi sur la Titrisation») et sera régie par la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée (la «Loi sur les sociétés commerciales»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. La Société a pour objet de conclure une ou plusieurs opérations de titrisations conformément à la Loi sur la Titrisation et la Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession de biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, de même que les risques résultants d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière. La Société pourra assumer ces risques par l'acquisition de biens, l'octroi de garanties ou en s'engageant par tout autre moyen. Elle pourra aussi transférer, dans la mesure prévue par la loi et les présents statuts, ou disposer des titres et autres biens qu'elle détient, qu'ils soient présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière.

La Société pourra, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions et autres sûretés. La Société pourra accessoirement octroyer des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère engagée dans de telles opérations de titrisation et conduire, de manière accessoire, des opérations de prêt de titres.

La Société pourra exercer tous investissements ou opérations de nature juridique, commerciale, technique et financière, et en général, toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations liées directement ou indirectement afin de faciliter l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de CAPTIVA MPV S.à r.l.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Le siège social de la Société peut être transféré dans tout autre lieu au sein du Grand-Duché du Luxembourg par une décision prise par une assemblée générale extraordinaire des associés selon les conditions édictées pour les amendements des Statuts.

L'adresse du siège social de la Société peut être transférée au sein de la commune par une simple décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des succursales et autres bureaux, soit au Grand-duché du Luxembourg soit à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) représenté par trois cent dix-sept (317) parts sociales de Classe A, cent soixante (160) parts sociales de Classe B, vingt (20) parts sociales de Classe C, une (1) part sociale de Classe D, une (1) part sociale de Classe E, une (1) part sociale de Classe F toutes d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune.

Les parts sociales ainsi émises pourront être exclusivement rattachées à un ou plusieurs compartiments déterminés de la Société.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune des parts sociales.

Art. 9. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. La mort, la suspension des droits civiques, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 11. Les créanciers ou ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Compartiments

Art. 12. Le conseil de gérance de la Société pourra créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société (le «Compartiment» ou les «Compartiments»). Sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil de gérance créant un tel compartiment, chaque Compartiment devra correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif de la Société. La résolution du conseil de gérance créant un ou plusieurs Compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes, sera liante vis-à-vis des tiers, à compter de la date des résolutions.

Entre les associés et les créanciers, chaque Compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des associés et créanciers de la Société (i) qui lorsqu'ils sont entrés en existence, ont été désignés comme rattaché à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire dans les résolutions du Conseil de Gérance créant un tel Compartiment, strictement limités aux biens de ce Compartiment et seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces associés et créanciers. Les créanciers et associés de la Société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un Compartiment déterminé de la Société n'auront aucun droit aux biens d'un tel Compartiment.

Sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil de gérance de la Société créant un tel Compartiment, aucune résolution du conseil de gérance de la Société ne pourra être prise afin de modifier les résolutions ayant créé un tel Compartiment ou afin de prendre toute autre décision affectant directement les droits des associés ou créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable de l'ensemble des associés ou créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision prise par le conseil de gérance en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

La Société pourra émettre des sûretés dont la valeur ou l'intérêt est lié à des Compartiments, biens ou autres engagements spécifiques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments, de certains droits ou de certaines catégories de parts sociales.

D. Gérance

Art. 13. La Société est gérée par un conseil de gérance formé par quatre (4) gérants (le «Conseil de Gérance») associé (s) ou non. Le Conseil de Gérance est composé de trois (3) catégories de gérants, respectivement un (1) «Gérant de Catégorie A», un (1) «Gérant de Catégorie B» et deux (2) «Gérants de Catégorie C». Les gérant(s) sont nommés par l'assemblée générale des associés, selon la procédure suivante:

- Le Gérant de Catégorie A est choisi par l'assemblée générale des associés au sein d'une liste d'au moins trois (3) candidats proposés par CAPTIVA CAPITAL MANAGEMENT S.à r.l , une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis à 25 rue Goethe, L-1637 Luxembourg et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg, section B, sous le numéro 92.025 («CCM»);

- Le Gérant de Catégorie B est choisi par l'assemblée générale des associés au sein d'une liste d'au moins trois (3) candidats proposés par CEDOBAR S.à r.l, CEDOBAR 2 S.à r.l and CEDOBAR 3 S.à r.l., toutes des sociétés à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant leur siège social sis à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, et respectivement enregistrées au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg, sous les numéros 101.901, 109.022 et 104.850 (ci après dénommées toutes trois ensemble CEDOBAR);

- Un (1) Gérant de Catégorie C est choisi par l'assemblée générale des associés au sein d'une liste d'au moins deux (2) candidats proposés par CCM (le «Gérant C1»); et

- Un (1) Gérant de Catégorie C est choisi par l'assemblée générale des associés au sein d'une liste d'au moins deux candidats proposés par CEDOBAR (le «Gérant C2»)

Pour chaque catégorie, le candidat qui a recueilli le plus grand nombre de votes est désigné comme gérant.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, pour une cause légitime, par une décision adoptée à l'unanimité par l'assemblée générale des associés, avec l'accord préalable et écrit de CCM dans le cas de la révocation du Gérant de Catégorie A et du Gérant C1, et avec le consentement écrit et préalable de CEDOBAR dans le cas d'une révocation du Gérant de Catégorie B et du Gérant C2.

Dans l'hypothèse où un poste de gérant est vacant, les gérants restants ne sont pas autorisés à occuper cette vacance avant la prochaine assemblée des associés qui procédera au remplacement du gérant comme suit:

- Dans le cas d'une vacance du poste de Gérant de Catégorie A, le Gérant de Catégorie A de remplacement sera choisi par l'assemblée générale des associés au sein d'une liste d'au moins trois candidats proposés par CCM;

- Dans le cas d'une vacance du poste de Gérant de Catégorie B, le Gérant de Catégorie B de remplacement sera choisi par l'assemblée générale des associés au sein d'une liste d'au moins trois candidats proposés par CEDOBAR;

- Dans le cas d'une vacance du poste de Gérant C1, le Gérant C1 de remplacement sera choisi par l'assemblée générale des associés au sein d'une liste d'au moins deux (2) candidats proposés par CCM; et

- Dans le cas d'une vacance du poste de Gérant C2, le Gérant C2 de remplacement sera choisi par l'assemblée générale des associés au sein d'une liste d'au deux (2) candidats proposés par CEDOBAR.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de trois (3) gérants qui représenteront les trois (3) catégories A, B et C de gérants, ou par la signature individuelle de toute personne à laquelle de pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants qui représentent les trois (3) catégories A, B et C de gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 14. Le Président du Conseil de Gérance est le Gérant de Catégorie A. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance.

Vis-à-vis des tiers, le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du président, ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, en son absence, le Conseil de Gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par

écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, courrier électronique, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins un Gérant de Catégorie A, un Gérant de Catégorie B et un Gérant de Catégorie C sont présents ou représentés par un autre Gérant à la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le Conseil de Gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituera le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Pour des missions spécifiques, le Conseil de Gérance pourra déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs représentant(s) ad hoc. Le Conseil de Gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) du représentant, la durée de son mandat, et tout autre élément de ce mandat.

Une décision prise à la majorité des membres du Conseil de Gérance est requise pour toute décision concernant la qualification d'un associé comme bon quittant, mauvais quittant ou quittant ordinaire, pour la distribution des dividendes et pour l'acquisition ou la vente de prise d'intérêts ou d'actifs, et une recommandation de la majorité des membres du Conseil de Gérance est requise pour augmenter le capital social.

Pour éviter tout doute, si un associé est désigné comme gérant au sein du Conseil de Gérance, il ne sera pas autorisé à voter dans les décisions relatives à sa qualification en bon quittant, mauvais quittant, ou quittant ordinaire ou pour s'allouer une distribution de dividendes.

Art. 15. Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil de Gérance seront signés par le président ou, le secrétaire ou, en leur absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président.

Art. 16. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 17. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

E. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les Statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et sur recommandation adoptée à la majorité par le Conseil de Gérance.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi sur les sociétés commerciales.

Art. 21. Les détenteurs de parts sociales de la Société rattachées à un Compartiment déterminé de la Société peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales pour décider de toutes questions exclusivement liées à un tel Compartiment.

Les détenteurs de parts sociales de la Société rattachées aux autres Compartiments de la Société ou les détenteurs de parts sociales rattachées à la Société et qui ne sont pas rattachés à ce Compartiment déterminé ne pourront pas participer à ces assemblées générales.

F. Exercice social - Bilan - Répartition

Art. 22. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et des dettes de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les sociétés commerciales et la pratique comptable courante), la Société déterminera à la fin de chaque exercice social un résultat pour chaque Compartiment comme suit:

Le résultat de chaque Compartiment sera le solde entre tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus en quelque forme que ce soit relatifs à ce Compartiment (y compris des plus-values, des bonis de liquidation, des distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds encourus par la Société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et fonctionnement de ce Compartiment (y compris honoraires, coûts, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes).

Tous produits et dépenses non attribués à un Compartiment en particulier seront alloués entre les différents Compartiments proportionnellement aux parts sociales émises dans chaque Compartiment.

Les associés approuveront ces comptes séparés simultanément avec les comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les sociétés commerciales et la pratique courante. Par une décision des associés l'éventuel surplus résultant du total du solde créditeur sur le solde débiteur sur chacun des comptes sera le montant disponible, qui sur décision des associés comme indiqué, sera distribué comme dividendes aux parts sociales du Compartiment correspondant.

Art. 24. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde sera automatiquement distribué aux associés dans une période n'excédant pas cinq (5) années.

Le paiement de distributions se fera aux associés à leurs adresses figurant sur le registre des associés. Les distributions seront payées en la devise et au moment et lieu que le Conseil de Gérance déterminera périodiquement.

La majorité du Conseil de Gérance peut décider de la distribution de dividendes intérimaires aux parts sociales d'un Compartiment déterminé, sur la base d'un bilan préparé par le Conseil de Gérance et faisant ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution dans ce Compartiment, étant entendu que le montant à distribuer ne pourra excéder les profits réalisés par ce Compartiment depuis la fin de la dernière année fiscale, augmentés des profits reportés en avant et des réserves distribuables, et diminués des pertes reportées et des montants à attribuer à une réserve constituée conformément à la Loi sur les sociétés commerciales ou aux Statuts.

L'assemblée générale des associés pourra décider de distribuer des dividendes en parts sociales au lieu de dividendes en espèces selon les conditions requises par l'assemblée générale.

G. Revision des comptes

Art. 25. Les comptes de la Société sont audités par un réviseur d'entreprises nommé par le(s) associé(s) qui sera sélectionné sur la liste des réviseurs approuvés tenue par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Le mandat de l'auditeur est limitée à un an, mais, peut être renouvelé infiniment.

H. Dissolution - Liquidation

Art. 26. Sans préjudice des dispositions de l'article 12 des Statuts, et sous réserve de l'autorisation des associés accordée lors d'une assemblée des associés statuant comme en matière de modification des Statuts, chaque compartiment de la Société pourra être mis en liquidation et ses parts sociales pourront être rachetées par une décision du Conseil de Gérance de la Société sans avoir aucun effet sur les compartiments existants ou les associés de ces compartiments.

Art. 27. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales de chaque Compartiment détenues dans la Société.

Art. 28. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi sur la Titrisation et la Loi sur les sociétés commerciales et leurs modifications.

V. L'associé unique décide de reconnaître la proposition à la nomination au poste de Gérant de Catégorie A des personnes suivantes:

- M. Alain Devresse, Administrateur de sociétés, né le 1^{er} Février 1966 à Dinant, Belgique ayant son adresse professionnelle au 25, rue Goethe, L-1637, Luxembourg;
- M. Hervé Chopard, Administrateur de sociétés, né le 14 Mars 1972 à Cagnes sur Mer, France, ayant son adresse professionnelle au 47, Quai d'Austerlitz, 75648, Paris, France;
- Mme Catherine Grandjean, Administrateur de sociétés, née le 30 Mai 1959 à Albertville, Zaïre ayant son adresse professionnelle au 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg;

VI. L'associé unique décide de reconnaître la proposition à la nomination au poste de Gérant de Catégorie B des personnes suivantes:

- Mme Claudine Schinker, Administrateur de sociétés, née le 31 mars 1964 à Petange, Luxembourg ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346, Luxembourg;
- Mlle Corinne Muller, Avocate, née le 15 Octobre 1976 à Séoul, Corée, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346, Luxembourg;
- M. Marc Torbick, Administrateur de sociétés, né le 24 Février 1977 à, Thionville, France, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346, Luxembourg.

VII. L'associé unique décide de reconnaître la proposition à la nomination au poste de Gérant de Catégorie C des personnes suivantes:

Gérants C1:

- M. Alain Heinz, Administrateur de sociétés, né le 17 mai 1968 à Forbach, France, ayant son adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;
- M. Charles Meyer, Administrateur de sociétés, né le 19 avril 1969 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Gérants C2:

- M. Marc Petit, né le 29 septembre 1965 à Luxembourg, résidant au 74, Val Ste Croix, L-1370 Luxembourg;
- M. Robert Faber, Administrateur de sociétés, né le 15 mai 1964 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

VIII. L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes en leur qualité de gérant de la Société pour une période s'achevant lors de l'assemblée annuelle des associés devant se tenir en 2008:

Gérant de Catégorie A:

- M. Hervé Chopard, prénommé;

Gérant de Catégorie B:

- Mme Claudine Schinker, prénommée;

Gérants de Catégorie C:

- M. Alain Heinz, prénommé;
- M. Robert Faber, prénommé.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille Euros (€ 3.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg les jour, mois et an qu'en tête des présentes

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: R. Thill, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007. LAC/2007/16155. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2007.

Signature

Référence de publication: 2007116833/5770/602.

(070133913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

MGE Objekt Berlin S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 85.036.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 10 septembre 2007

1. La démission de Monsieur Gerhard Graf de son mandat de gérant B est acceptée.
2. Le nombre de gérants est augmenté de 2 à 3.
3. Monsieur Stefano Stroppiana, administrateur de sociétés, né le 22 janvier 1959 à Florence (Italie), demeurant à 1-20121 Milan, Italie, 1, Corso Matteotti, est nommé gérant A pour une durée indéterminée.
4. Monsieur Mark Bauwens, administrateur de sociétés, né le 21 avril 1947 à Sint Gillis-Waas (Belgique), demeurant à B-2630 Aartselaar (Belgique), Gustaaf De Smetlaan, 61, est nommé gérant B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Pour MGE OBJEKT BERLIN S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007116152/29/20.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09670. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Romanza Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 127.659.

Suite au contrat de cession de parts sociales en date du 7 juin 2007, la société ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg n° B 38.875, avec siège au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg), a cédé ses 250 parts sociales à la société DERVINIA LIMITED, enregistrée auprès du «Registrar of Companies and Official Receiver» de Nicosia (Chypre) sous le n° HE 196775, avec siège au 27, Pindarou, ALPHA BUSINESS CENTER, 2nd Floor, P.C. 1060, Nicosia, Chypre.

Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Pour avis sincère et conforme

Pour ROMANZA INVESTMENTS S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007116153/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09673. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

ColTour Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint-Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 131.984.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh day of August.

Before M^e Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. CZ2 TOUR S.à R.L., société à responsabilité limitée, a limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg by a deed of notary M^e Joseph Elvinger on June 26th, 2007, not yet published in the R.C.S. Luxembourg Mémorial C, registered with the Luxembourg register on trade and companies under number B 129.775, having its registered office at 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, here represented by its manager COLONY LUXEMBOURG S.à R.L., 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, which is here represented by M^e Natalie O'Sullivan-Gallagher, attorney, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on August 24th, 2007;

2. MENA LA TOUR S.à R.L., société à responsabilité limitée, a limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg by a deed of notary M^e Joseph Elvinger on June 29th, 2007, not yet published in the R.C.S. Luxembourg Mémorial C, registered with the Luxembourg register on trade and companies under number B 130.271, having its registered office at 1, rue du Saint-Esprit, L-1475, Luxembourg, here represented by its manager COLONY LUXEMBOURG S.à R.L., 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, which is here represented by M^e Natalie O'Sullivan-Gallagher, attorney, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on August 24th, 2007; and

3. C8 LA TOUR S.à R.L., société à responsabilité limitée, a limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg by a deed of notary M^e Joseph Elvinger on July 9th, 2007, not yet published in the R.C.S. Luxembourg Mémorial C, registered with the Luxembourg register on trade and companies under number B 130.450, having its registered office at 1, rue du Saint-Esprit, L-1475, Luxembourg, here represented by its manager COLONY LUXEMBOURG S.à R.L., 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, which is here represented by M^e Marcus Peter, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on August 24th, 2007.

Which proxies shall be signed ne varietur by the attorney of the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for purposes of registration.

The above named parties, represented as mentioned above, have declared their intention to constitute by the present deed a limited liability company and to draw up its Articles of Incorporation as follows:

Title I.- Name - Registered office - Purpose - Duration

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company {société à responsabilité limitée} which will be governed by the laws of Luxembourg (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by these articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Corporate Objectives.

2.1 The corporate object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises as well as the administration, the control and the development of those participating interests.

2.2 In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and rights of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any company or enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option or in any other way, any securities and rights, to borrow or to obtain any form of credit facility, to give guarantees in order to secure its obligations and to grant to its subsidiaries or any other company in which the Company has a direct or indirect interest or any company being a shareholder of the Company any assistance, loans, advances or guarantees.

2.3 The Company may also perform all legal, commercial, technical and financial transactions, any transactions in respect of real estate or moveable property, and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its corporate object as well as all transactions directly or indirectly connected with the areas described above in order to facilitate the accomplishment of its corporate object.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Corporate Name. The Company will have the name ColTour HOLDINGS S.àR.L.

Art. 5. Registered Office.

5.1 The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

5.2 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole manager or the Board of Managers.

5.3 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its participants in the manner provided for amendments of these Articles.

5.4 If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

5.5 Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the governing body of the Company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

5.6 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Title II.- Capital - Parts - Transfer restrictions

Art. 6. Corporate Capital.

6.1 The Company's capital is fixed at thirty thousand Swiss Francs (CHF 30,000.-) comprising:

6.1.1 Twenty-four thousand six hundred (24,600) ordinary parts having a par value of one Swiss Franc (CHF 1.-) each (the «Ordinary Parts»); and

6.1.2 Five thousand four hundred (5,400) preference parts having a par value of one Swiss Franc (CHF 1.-) each (the «Preference Parts»).

(Ordinary Parts and Preference Parts are hereinafter referred to as «Parts» or individually a «Part»).

In addition to the issued capital, there shall be established an issue premium reserve for special parts to be issued by the Company (the «Special Parts»), the Special Parts' issue premium reserve (the «Special Parts Issue Premium Reserve»), as such Special Parts are to be issued upon the exercise of the Option (as defined below). In particular, the Special Parts' Issue Premium Reserve shall be used for receiving funds resulting from the conversion of certain preferred equity certificates (hereinafter referred to as «PECs») issued by the Company to its participants when the Option is exercised. The Special Parts' Issue Premium Reserve shall be distributable only to holders of Special Parts. The initial decision to distribute the Special Parts' Issue Premium Reserve shall be taken by the sole manager or the board of managers of the Company (the «Board of Managers»). The decision of the sole manager or the Board of Managers may however be overturned by a resolution of the extraordinary general meeting of Special Parts holders resolving upon a 3/4 majority of all existing Special Parts. Such resolution must be taken within four (4) weeks after the resolution of the sole manager or the Board of Managers to distribute the Special Parts' Issue Premium Reserve.

Further, in addition to the issued capital, there shall be established another Special Parts reserve (the «Special Parts Reserve for Options»), which shall be used for receiving funds from the conversion or redemption of certain PECs in circumstances where the Option has not been exercised.

The sole manager or the Board of Managers is invested to create further reserves as deemed necessary.

6.2 For the purposes of the effective performance of the obligations resulting from any agreement entered into or to be entered into between the participants (hereinafter referred to as the «Participants' Agreement»), inter alia, the exercise of an option granted by the Company to some of its participants (the «Option»), the Company has an un-issued but authorised share capital of one hundred and forty million (140,000,000) new Ordinary Parts having a par value of one Swiss Francs (CHF 1.-) each and ten million (10,000,000) new Special Parts having a par value of one Swiss Francs (CHF 1.-) each.

6.3 The sole manager or the Board of Managers is hereby authorised to issue in one or several times new Ordinary Parts, with or without issue premium, within the limits of the authorised share capital as described here above, and in favour of the existing participants in proportion to their existing holdings or to any other person as approved by the participants by result of the conversion of any PECs issued by the Company into Ordinary Parts.

The sole manager or the Board of Managers is hereby authorised to issue in one or several times new Special Parts, with or without issue premium, within the limits of the authorised share capital as described here above, and in favour of the existing participants in proportion to their existing holdings or otherwise or to any other person as approved by the sole manager or the Board of Managers by result of the exercise of the Option. In this connection the sole manager or the Board of Managers is further authorised to allocate any amounts received from the conversion of PECs in relation to the Option exercise to the Special Part issue premium reserve or any other reserve as deemed necessary by the manager or the Board of Managers.

6.4 This authorisation is granted for a period of four (4) years beginning from the date of publication of the incorporation deed of the Company. Authorisation is exclusively granted for purposes mentioned in Articles 6.2 and 6.3 above. The period of this authority may be extended by resolution of the general meeting of participants taken in the manner required for amendment of these Articles.

6.5 The Board of Managers or the sole manager may increase the share capital by way of issue of new Ordinary and Special Parts with or without reserving for the existing participants a preferential right to subscribe to the new Ordinary and Special Parts and subject to what is provided for by the Participants' Agreement.

6.6 The Board of Managers or the sole manager is authorised to determine the conditions attaching to any subscription for such new Ordinary and Special Parts from time to time, to accept subscriptions for such new Ordinary and Special Parts, and to accept contributions in cash or in kind as payment of the issue price for such new Ordinary and Special Parts.

6.7 The Board of Managers or the sole manager may delegate to any duly authorised person the duties of accepting the subscriptions and receiving payments for the new Ordinary and Special Parts and/or accepting the conversion election for the PECs. The Board of Managers or the sole manager shall designate the person to whom a power of attorney is granted to have the increase of capital and the issue of the new Ordinary and Special Parts enacted by a notary by virtue of a notarial deed on the basis of all the necessary documents evidencing the decision of the Board of Managers or the sole manager, the above power of attorney and the subscription of the new Ordinary and Special Parts.

6.8 The nominal value of the new Ordinary and Special Parts issued by using the authorised share capital shall be one Swiss Franc (CHF 1.-) each.

6.9 Notwithstanding the foregoing, the new Ordinary and Special Parts issued upon conversion of the PECs may be subscribed in accordance with the terms and conditions fixed by the sole manager or the Board of Managers in the instrument constituting the PECs.

6.10 Upon any holder of Preference Parts becoming a Good Leaver or a Bad Leaver (as defined in and pursuant to the terms of the Participants' Agreement), the Preference Parts held by such holder shall be converted into Ordinary Parts.

6.11 Any Preference Parts originally subscribed by a Relevant Ordinary Holder (as defined in Article 19.-) which have not been transferred by such Relevant Ordinary Holder to a person who is not a Relevant Ordinary Holder within 60 days of such subscription, shall be converted into Ordinary Parts.

6.12 When the Board of Managers or the sole manager effects a whole or partial increase in capital pursuant to this Article 6, it shall be obliged to take all necessary steps to amend this Article 6 in order to record the change in the share capital. The Board of Managers or the sole manager is hereby authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment.

Art. 7. Entitlement of participants. Subject always to the provisions of Article 19.- and Article 21.-, each Part entitles its holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Parts in existence.

Art. 8. Parts indivisibility. Towards the Company, the Company's Parts are indivisible, since only one owner is admitted per Part. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company otherwise the Company may refuse to pay out dividends or accept voting by means of such Parts.

Art. 9. Transfer of Parts.

9.1 In accordance with applicable law, Parts held by each participant may only be transferred (whether by way of sale, assignment, pledge, security interest or any other form) to a non-participant if such transfer is approved by both (a) three quarters (3/4) of the existing share capital either by written resolution of existing participants or by resolution taken during a general meeting of participants taken in accordance with the provisions of the Law and (b) the sole manager or the Board of Managers.

9.2 Any transfer of the Parts shall be notified to the Company and published in compliance with Law.

9.3 The transfer of Parts is also subject to the Parts' transfer restrictions and Parts' transfer rights contained in the Participants' Agreement (and the Company shall (i) be obliged to register any transfer of Parts which is permitted by or obliged to be made pursuant to the terms of such Participants' Agreement and (ii) refuse to register any transfer of Parts which is not permitted by or carried out in accordance with such Participants' Agreement).

9.4 Where a Participants' Agreement is in existence, no sale, transfer or assignment of Parts shall become effective unless and until the relevant purchaser, transferee or assignee has agreed in writing to be bound by the terms of such Participants' Agreement by executing a deed of adherence (in the form set out in such agreement or otherwise acceptable to the sole manager or the Board of Managers) confirming that it shall be bound by the terms of such Participants' Agreement.

Art. 10. Redemption of Parts.

10.1 The Company shall have the power to redeem Parts under the following conditions and as otherwise provided in any Participants' Agreement but only to the extent that sufficient distributable reserves or funds, as provided in Article 18.- (being defined as Distributable Funds therein) are available where necessary for such purpose and in accordance with provisions of the Law pertaining to the redemption of Parts.

10.2 The acquisition and disposal by the Company of Parts held by it in its own capital shall take place by virtue of a resolution deciding on the terms and conditions of such acquisition or disposal taken by the general meeting of participants representing at least three quarters (3/4) of the paid in capital provided that in addition the participants whose Parts shall be concerned by the resolution expressly have to approve the resolution unless otherwise provided in the Participants' Agreement from time to time.

10.3 Where the redemption is provided for or contemplated by the Participants' Agreement, the redemption price will be determined in accordance with the provisions set out in the Participants' Agreement. In any other case, the Parts will be redeemed at a price equal to their fair market value to be determined by the sole manager or the Board of Managers (or, in the case of any dispute with a participant whose Parts are being redeemed regarding such price, an independent reputable expert appointed by the sole manager or the Board of Managers). Such fair market price will take into account the rules for distributions in relation to the Parts concerned as set out in Article 19.-and Article 21.-. The price paid by the Company for the redemption of Parts may be payable by instalments.

10.4 The redemption of its own Parts will entail for the Company a reduction of the share capital by either (i) cancellation of all redeemed Parts in accordance with the provisions of the Law or (ii) the introduction of a new procedure of transfer of the redeemed Parts to another party.

10.5 During the time that the redeemed Parts are held by the Company and until the cancellation or the transfer of those Parts, all the rights attached to them (including but not limited to: voting rights, participation in distributions, etc.) will be suspended.

Title III.- Management

Art. 11. Management.

11.1 The Company is managed by a sole manager or the Board of Managers. The managers need not be participants and may be natural persons or legal entities. Subject to the provisions of the Participants' Agreement, they may be appointed or removed at any time (with or without cause), by a resolution of participants holding a majority of votes.

11.2 If there is a Board of Managers, it will be composed of at least five (5) members.

11.3 Each of the members of the Board of Managers, if a Board of Managers exists, shall be appointed by a resolution of participants taken in general meeting appointing that member in accordance with the provisions of the Participants' Agreement as either an «Ordinary Manager», a «Preference Manager» or a «Independent Manager», provided always that:

11.3.1 there shall always be at least one Independent Manager, which shall be resident (natural person) or have its registered office (legal entity) in the Grand Duchy of Luxembourg;

11.3.2 there shall at no time be more than 2 (two) Preference Managers; and

11.3.3 the number of Ordinary Managers shall always exceed the number of Preference Managers.

Holders of Ordinary Parts have the right to propose candidates for a list from which the Ordinary Managers shall be appointed by the general meeting of participants.

Holders of Preference Parts have the right to propose candidates for a list from which the Preference Managers shall be appointed by the general meeting of participants.

The right to propose candidates for a list from which the Independent Managers are elected shall be exclusively given to the holders of Ordinary Parts.

11.4 The meetings of the Board of Managers are convened by any member of the Board of Managers. The meetings of the Board of Managers shall take place in Luxembourg. In case that all the members of the Board of Managers are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities. Meetings of the Board of Managers shall be chaired by an Independent Manager or an Ordinary Manager.

11.5 Any member of the Board of Managers may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax another member of the Board of Managers as his proxy; in that case, such member will be considered as present for the purposes of Article 11.6.

11.6 Where a Board of Managers exists, that Board of Managers can validly debate and take decisions only if at least one Independent Manager and one Ordinary Manager are present or represented. The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of votes of the managers present or represented provided that any resolution taken has been approved by at least one Ordinary Manager and one Independent Manager. In the event of a deadlock, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

11.7 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone. Provided that the chairman of such meeting is participating from within Luxembourg, a meeting held in such form shall be deemed to have been held in Luxembourg.

11.8 Written resolutions of the Board of Managers or the sole manager can be validly taken if approved in writing and signed by all members of the Board of Managers or the sole manager. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax, telegram, telex or other written means. These resolutions shall be deemed to have the same effect as resolutions voted at a Board of Managers' meeting physically held in Luxembourg.

11.9 Votes may also be cast by fax, telegram, telex or by telephone provided, in such latter event, such vote is subsequently confirmed in writing (which may be in the minutes of the meeting).

11.10 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all members present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by the Independent Manager.

11.11 Each participant shall vote its Parts at any participants' general meeting called for the purpose of filling the positions of the managers and take all other actions necessary to ensure the election of the managers in accordance with the nomination and majority provisions of this Article 11.- and the Participants' Agreement.

Art. 12. Powers of the Manager or the Board of Managers.

12.1 In dealing with third parties, the Board of Managers or the sole manager, as the case may be, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of these Articles shall have been complied with.

12.2 All powers not expressly reserved by the Law, other applicable law or the present Articles to the general meeting of participants shall fall within the competence of the Board of Managers or the sole manager, as the case may be.

12.3 The Board of Managers or the sole manager may, in particular (but without limitation):

12.3.1 enter into investment adviser agreements and administration agreements; and

12.3.2 resolve to pay interim dividends to participants in accordance with the distribution policy set out in Article 19.- and subject to the provisions of the Law and related Luxembourg law.

Art. 13. Representation of the Company. The Company shall be bound towards third parties by the signature of one Independent Manager and one Ordinary Manager.

If only a sole manager exists, the Company shall be bound by the signature of the sole manager.

Art. 14. Delegation and Agent of the Board of Managers or the Sole Manager.

14.1 The Board of Managers or the sole manager may, by resolution passed in accordance with Article 11.-, sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents («administrateur délégué»).

14.2 The Board of Managers or the sole manager will determine this ad hoc agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 15. Remuneration of Managers. For its activities as manager the sole manager or any member of the Board of Managers may receive a fee from the Company, if appropriate, which fee shall be determined from time to time by the general meeting of participants or the sole participant, as the case may be.

Art. 16. Incapacity of the Board of Managers and dissolution.

16.1 In case of dissolution or legal incapacity of any member of the Board of Managers or the sole manager or where for any other reason it is impossible for a member to act, the Company will not be dissolved.

16.2 In such event the participants in general meeting shall promptly appoint the new member(s) of the Board of Managers or a new sole manager, as the case may be.

Title IV.- General meeting of participants

Art. 17. Powers of the general meeting.

17.1 All decisions exceeding the powers of the Board of Managers or the sole manager shall be taken by the sole participant or the participants, as the case may be, by way of written resolution or in general meeting of participants. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes, kept in a special register.

17.2 Resolutions of the participants shall be validly adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the nominal capital.

17.3 Resolutions to amend the Articles of the Company may only be adopted if a quorum of at least fifty per cent (50%) of the existing share capital is present or represented and at least two thirds (2/3) of the Company's votes present or represented at the general meeting amending the Articles approve the amendment, further subject to the provisions of the Law.

17.4 All general meetings of participants shall take place in Luxembourg.

17.5 Each Part carries one vote at all meetings of participants.

17.6 Any participant may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a participant, to represent him at a general meeting of participants and to vote in his name and stead.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 18. Financial year and accounts.

18.1 The financial year of the Company starts on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

18.2 Each year on December 31st the Board of Managers or the sole manager shall prepare the annual accounts by drawing up an inventory of the assets and the liabilities of the Company including a balance sheet and profit and loss account. Each participant may inspect such inventory at the Company's registered office.

18.3 The participants of the Company shall approve the annual accounts by way of a written participants' resolution or by way of a resolution taken during a general meeting, as the case may be, before June 15th of the year following the financial year for which the annual accounts were prepared.

18.4 The Company's profits in respect of the financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period («Net Profit»).

18.5 At least five per cent (5%) of the Net Profit for each financial year shall be allocated to a legal reserve fund. The obligation for such allocation ceases to be compulsory as soon as the legal reserve fund amounts to ten per cent (10%) of the nominal capital of the Company, but the obligation resumes if the legal reserve falls below the legally required minimum until the reserve is entirely reconstituted.

18.6 To the extent that any funds are available at the level of the Company for distribution («Distributable Funds») and to the extent permitted by law and by these Articles, the sole manager or the Board of Managers may resolve to make interim distributions of the cash available or propose a final distribution of such cash to the participants (which distributions shall be made in accordance with the distribution policy set out in Article 19.-). For the avoidance of doubt, Distributable Funds shall include Net Profit and any other financial means (whether income or capital in nature) that may be distributed by the Company, including (i) out of the share capital (to the extent permissible under Luxembourg law) and (ii) on the occasion of the liquidation and dissolution of the Company, as the case may be after deducting from the revenues any taxes, legal reserve amounts, general expenditures, other expenses, charges, depreciations, provisions and liabilities of the Company of any origin to the extent that such deductions are required by law.

18.7 Interim dividends may be paid out upon decision of the sole manager or the Board of Manager provided that:

18.7.1 interim accounts have been drawn-up and show that the funds available for distribution are sufficient; and

18.7.2 the amount to be distributed does not exceed the total profits realised since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, increased by any profits carried forward and sums drawn from reserves available for distribution and reduced by losses carried forward and any sums to be allocated to any reserve pursuant to the Law or the Articles.

Art. 19. Distribution policy.

19.1 In this Article 19.-, the following expressions shall have the following meanings:

«Affiliate» means, with respect to any participant, any other person that, directly or indirectly, controls, is controlled by, or is under common control with such participant; provided, however, (i) that neither the Company nor any subsidiary of the Company shall be deemed to be an Affiliate of a participant or of its Affiliates (and vice versa) and (ii) in the case of any Relevant Ordinary Holder, any fund managed or advised by the same manager or general partner as manages or advises such Relevant Ordinary Holder shall be treated as an Affiliate;

«Cashflows» shall mean (in all cases without double counting):

A. as a negative number: the sum corresponding to the aggregate capital contribution of Relevant Ordinary Holders to any Invested Company by way of the subscription for or the acquisition (by any means) of any Parts, shares or other securities therein, or by a loan to any Invested Company; and

B. as a positive number: any cash dividends or other distributions on any Parts, shares or other securities held in any Invested Company, interest received by Relevant Ordinary Holders from any Invested Company, and any other net sums actually received by Relevant Ordinary Holders upon a Liquidity Event (whether from a third-party purchaser, financial institution or any Invested Company), including sums received by Relevant Ordinary Holders on a sale or redemption of any Parts, shares or other securities of an Invested Company or in repayment of any loan;

«First Hurdle» shall mean an IRR of 25.0% and a Multiple of 2.2 times;

«First Relevant Proportion» shall mean 20% provided that, where Preference Parts are held by a Relevant Ordinary Holder or have been converted into Ordinary Parts pursuant to Article 6.-, such percentage shall be reduced by the a proportion equivalent to the proportion which the Preference Parts so held and/or converted (as the case may be) bears to the total number of Preference Parts in issue (or, in the case of a conversion, bore immediately prior to such conversion);

«Invested Company» shall mean the Company or any subsidiary of it from time to time;

«IRR» shall mean that annual internal percentage rate of return which, when applied as a discount to the Cashflows (on the date of each positive or negative Cashflow (as the case may be)) compounded quarterly as of the last day of each fiscal year quarter (commencing with the fiscal year quarter in which July 2007 fell) gives a net present value of zero for those Cashflows.

«Multiple» shall mean the sum of all positive Cashflows, divided by the sum of all negative Cashflows;

«Relevant Ordinary Holder» shall mean any holder of Ordinary Parts, other than a person who holds only Ordinary Parts (i) issued upon exercise of Options (as defined in any Participants' Agreement), (ii) which arose upon conversion of Preference Parts into Ordinary Parts (including, without limitation, under Article 6.-) or (iii) which arose upon conversion of preferred equity certificates held by any holder (or former holder) of Preference Parts (or an Affiliate of any such person);

«Second Hurdle» shall mean an IRR of 35.0% and a Multiple of 3.5 times; and

«Second Relevant Proportion» shall mean 30% provided that, where Preference Parts are held by a Relevant Ordinary Holder or have been converted into Ordinary Parts pursuant to Article 6.-, such percentage shall be reduced by the a proportion equivalent to the proportion which the Preference Parts so held or converted (as the case may be) bears to the total number of Preference Parts in issue (or, in the case of a conversion, bore immediately prior to such conversion).

19.2 After deduction of the amount allocated to the legal reserve as described in Article 18.- as well as of any sums that the general meeting of participants deems to appropriate to allocate to a special reserve, as the case may be, the Distributable Funds shall be allocated to existing participants:

19.2.1 pro rata to their participation in the Company; or

19.2.2 in a different manner, as the case may be, as resolved by the participants exclusively by way of a resolution passed in a general meeting of participants both by the holders of a majority in nominal value of the Preference Parts and the holders of a majority in nominal value of the Ordinary Parts.

19.3 In derogation to the foregoing paragraph of this Article 19.-, distribution of the Distributable Funds of the Company shall be effected in below-described manner subject to the fulfilment of the conditions mentioned in 19.3.1 and 19.3.2 below:

19.3.1 to the extent that Relevant Ordinary Holders have received net positive Cashflow which results in the First Hurdle (but not the Second Hurdle) being satisfied (as determined at the time of the distribution in question), any further distributions of Distributable Funds which result in Relevant Ordinary Holders receiving Cashflow in excess of the First Hurdle (but not the Second Hurdle) shall be allocated, as to the First Relevant Proportion, to the holders of Preference Parts and, as to the remainder, to the holders of Preference Parts and Ordinary Parts pro rata to their participation in the Company; and

19.3.2 to the extent that Relevant Ordinary Holders have received net positive Cashflow which results in the Second Hurdle being satisfied (as determined at the time of the distribution in question), any further distributions of Distributable Funds which result in Relevant Ordinary Holders receiving Cashflow in excess of the Second Hurdle shall be allocated, as to the Second Relevant Proportion, to the holders of Preference Parts and, as to the remainder, to the holders of Preference Parts and Ordinary Parts pro rata to their participation in the Company.

19.4 Articles 19.3.1 and 19.3.2 above shall also apply upon the occurrence of a Liquidity Event (as such term is defined in any agreement in relation to the Company entered into between the participants from time to time) to the Distributable Funds distributed by the Company upon the occasion of such Liquidity Event. For the avoidance of doubt, the amount and/or timing of any distributions shall be determined by the Board of Managers or the sole manager.

Title VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Cause of dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the participants.

Art. 21. Liquidation.

21.1 Subject to the provisions of the Law (in particular article 142 thereof), a majority of participants holding at least three-quarters of the Company's nominal capital can decide to dissolve the Company and proceed to its liquidation.

21.2 In case of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the participants who shall determine their powers and remuneration. The liquidator (s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

21.3 The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the participants on the Parts of the Company.

21.4 The final surplus will be distributed to the participants in accordance with the rules for distribution set out in Article 19 as Distributable Funds.

Title VII.- Varia

Art. 22. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on December 31st, 2007.

Subscription

The Articles having thus been established, the appearing parties declare to subscribe to the entire capital as follows:

CZ2 TOUR S.à R.L.	10,500 Ordinary Parts
	2,700 Preference Parts
MENA LA TOUR S.à R.L.	3,600 Ordinary Parts
C8 LA TOUR S.à R.L.	10,500 Ordinary Parts
	2,700 Preference Parts

The Parts have been fully paid up to the amount of one Swiss Franc (CHF 1.-) per Part by a contribution in cash of thirty thousand Swiss Francs (CHF 30,000.-).

As a result, the amount of thirty thousand Swiss Francs (EUR 30,000.-) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its organization, are estimated at approximately three thousand two hundred euro (EUR 3,200.-).

Extraordinary general meeting

After the Articles have thus been drawn up, the above named participants have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the Company is fixed at 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg;
- 2) Has been elected as sole manager (gérant) of the Company for an undetermined term:

Manager:

COLONY LUXEMBOURG S.à r.l., having its registered office at 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 88.540.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English followed by a French version, on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed, together with the notary, the present deed.

Suit la version française:

L'an deux mille sept, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1. CZ2 TOUR S.à R.L., une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg par acte du notaire M^e Joseph Elvinger le 26 juin 2007, pas encore publié au Mémorial C, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 129.775, ayant son siège social à 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, représentée par son gérant COLONY LUXEMBOURG S.à R.L., 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, elle-même représentée par M^e Natalie O'Sullivan-Gallagher, avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 août 2007;

2. MENA LA TOUR S.à R.L., une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg par acte du notaire M^e Joseph Elvinger le 29 juin 2007, pas encore publié au Mémorial C, immatriculée au Registre

de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 130.271, ayant son siège social à 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, représentée par son gérant COLONY LUXEMBOURG S.à R.L., 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, elle-même représentée par M^e Natalie O'Sullivan-Gallagher, avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 août 2007;

3. C8 LA TOUR S.à R.L., une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg par acte du notaire M^e Joseph Elvinger le 9 juillet 2007, pas encore publié au Mémorial C, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 130.450, ayant son siège social à 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, représentée par son gérant COLONY LUXEMBOURG S.à R.L., 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, elle-même représentée par M^e Marcus Peter, avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 août 2007.

Lesquelles procurations seront signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire soussigné, et resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège Social - Objet Social - Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Objet Social.

2.1 L'objet social de la Société est d'effectuer toutes les transactions afférant directement ou indirectement à l'acquisition des participations sous quelque forme que ce soit dans toute société ou exploitation commerciale, industrielle, financière ou autre, luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, le contrôle et le développement de ces intérêts.

2.2 En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour l'établissement, la gestion, le développement et l'écoulement d'un portefeuille consistant en tous titres et droits de quelque origine que ce soit, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute société ou exploitation, peut acquérir par voie d'investissement, de souscription, de placement ou d'option ou par tout autre moyen, tous titres et droits, peut emprunter ou obtenir toute forme de facilité de crédit, peut donner des garanties afin de sécuriser ses obligations et accorder à ses filiales ou toute autre société dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect ou toute autre société qui soit un actionnaire de la Société, tout assistance, prêts, avances ou garanties.

2.3 La Société peut aussi effectuer toute opération juridique, commerciale, technique et financière, toute transaction relative à la propriété immobilière ou mobilière et, en général, toutes les transactions nécessaires ou utiles pour accomplir son objet social ainsi que toutes les transactions directement ou indirectement liées aux domaines décrits ci-dessus afin de faciliter l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Dénomination Sociale. La Société sera dénommée ColTour HOLDINGS S.à R.L.

Art. 5. Siège Social.

5.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

5.2 L'adresse du siège social pourra être transféré à l'intérieur de la municipalité par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, par une décision du Conseil de Gérance.

5.3 Il pourra être transféré à n'importe quel autre endroit dans le Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de ses associés, de la manière prévue pour modifier ces Statuts.

5.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

5.5 Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

5.6 La Société pourra avoir des bureaux et des succursales aussi bien à Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital Social - Parts - Restrictions de transfert

Art. 6. Capital Social.

6.1 Le capital social de la Société est fixé à trente mille francs suisses (CHF 30.000,-) comprenant:

6.1.1 vingt-quatre mille six cents (24.600) parts ordinaires ayant chacune une valeur nominale d'un franc suisse (CHF 1,-) (les «Parts Ordinaires»); et

6.1.2 Cinq mille quatre cents (5.400) parts préférentielles ayant chacune une valeur nominale d'un franc suisse (CHF 1,-) (les «Parts Préférentielles»).

(Il est fait mention ci-après des Parts Ordinaires et Parts Préférentielles en tant que «Parts» ou individuellement «Part»).

En addition au capital émis, il sera établi une réserve de prime d'émission pour que des parts spéciales soient émises par la Société (les «Parts Spéciales»), la réserve de prime d'émission des Parts Spéciales («la Réserve de Prime d'Emission des Parts Spéciales»), en ce que telles Parts Spéciales devront être émises lors de la levée de l'Option (tel que défini ci-dessous). En particulier, la Réserve de Prime d'Emission des Parts Spéciales sera utilisée pour recevoir des fonds résultant de la conversion de certains certificats préférentiels en capital («PECs») émis par la Société à ses associés lorsque l'Option est levée. La Réserve de Prime d'Emission des Parts Spéciales sera distribuable uniquement aux titulaires de Parts Spéciales. La décision initiale de distribuer la Réserve de Prime d'Emission des Parts Spéciales devra être prise par le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société (le «Conseil de Gérance»). La décision du gérant unique ou du Conseil de Gestion pourra cependant être renversée par une résolution prise en assemblée générale extraordinaire des titulaires de Parts Spéciales qui prendra une décision à une majorité des trois-quarts de toutes les Parts Spéciales existant. Cette résolution doit être prise dans les quatre (4) semaines après la décision du gérant unique ou du Conseil de Gérance de distribuer la Réserve de Prime d'Emission des Parts Spéciales.

Ensuite, en addition au capital émis, il sera établi une autre réserve de Parts Spéciales (la «Réserve de Parts Spéciales pour les Options»), qui sera utilisée pour recevoir des fonds provenant de la conversion ou du rachat de certains PECs lorsque l'Option n'a pas été levée.

Le gérant unique ou le Conseil de Gestion s'engage à créer des réserves supplémentaires si nécessaire.

6.2 Afin d'assurer la réalisation effective des obligations résultant de quelconque accord passé ou à venir entre les associés (les «Accords entre Associés»), inter alia l'exercice d'une option donnée par la Société à certains participants («l'Option»), la Société a un capital non-émis mais autorisé d'un montant de cent quarante millions (140.000.000) de nouvelles Parts Ordinaires ayant valeur nominale d'un franc suisse (CHF 1,-), et dix millions (10.000.000) de Parts Spéciales ayant valeur nominale d'un franc suisse (CHF 1,-).

6.3 Le gérant unique ou le Conseil de Gérance est par la présente autorisé à émettre en une ou plusieurs fois de nouvelles Parts Ordinaires, avec ou sans prime d'émission, dans les limites du capital autorisé comme décrit ci-dessus, et ce en faveur des associés existants, proportionnellement à leurs participations existantes ou de toute autre personne approuvée par les associés, en résultat de la conversion de PECs en Parts Ordinaires.

Le gérant unique ou le Conseil de Gérance est par la présente autorisé à émettre en une ou plusieurs fois de nouvelles Parts Spéciales, avec ou sans prime d'émission, dans les limites du capital autorisé tel que décrit ci-dessus, et en faveur des associés existants, proportionnellement à leurs participations existantes ou de toute autre personne approuvée par le gérant unique ou le Conseil de Gérance en résultat de la levée de l'option. Dans ce cas, le gérant unique ou le Conseil de Gérance est aussi autorisé à affecter toute somme provenant de la conversion de PECs en relation à la levée de l'Option de la réserve de prime d'émission des Parts Spéciales ou de toute autre réserve, si cela est considéré nécessaire par le gérant unique ou le Conseil de Gérance.

6.4 Cette autorisation est accordée pour une période de quatre (4) ans à partir de la date de publication de l'acte notarié de la constitution de la Société. L'autorisation est exclusivement accordée dans le but mentionné à l'article 6.2 et l'article 6.3 ci-dessus. La durée de cette autorisation peut être étendue par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant de la manière prévue pour les modifications aux Statuts.

6.5 Le Conseil de Gérance ou le gérant unique peut augmenter le capital social par l'émission de nouvelles Parts Ordinaires et Spéciales sans réserver pour les associés existant un droit préférentiel de souscrire aux nouvelles Parts Ordinaires et Spéciales sauf si un Accord entre Associés en dispose autrement.

6.6 Le Conseil de Gérance ou le gérant unique est autorisé à déterminer les conditions propres à chaque souscription de ces nouvelles Parts Ordinaires et Spéciales de temps à autre, à accepter les souscriptions de ces nouvelles Parts Ordinaires et Spéciales, et à accepter les apports en espèces, en nature comme paiement du prix d'émission de ces nouvelles Parts Ordinaires et Spéciales.

6.7 Le Conseil de Gérance ou le gérant unique peut déléguer à quelconque personne dûment autorisée les tâches portant sur l'acceptation des souscriptions et la réception des paiements des nouvelles Parts Ordinaires et Spéciales et/ou la demande de conversion des PECs. Le Conseil de Gérance ou le gérant unique devra désigner la personne à qui une procuration est accordée afin d'avoir l'augmentation de capital et l'émission des nouvelles Parts Ordinaires et Spéciales constatées par un notaire en vertu d'un acte notarié sur base des documents nécessaires attestant la décision du Conseil de Gérance ou du gérant unique, cette procuration et la souscription des Parts Ordinaires et Spéciales.

6.8 La valeur nominale des nouvelles Parts Ordinaires et Spéciales émises en utilisant le capital social autorisé devra être un franc suisse (CHF 1,-).

6.9 Nonobstant ce qui précède, les nouvelles Parts Ordinaires et Spéciales émises suite à la conversion de PECs peuvent être souscrites en conformité avec les conditions générales fixées par le gérant unique ou par le Conseil de Gérance de l'instrument constituant les PECs.

6.10 Dans le cas où un titulaire de Parts Préférentielles devient un Good Leaver or un Bad Leaver (tel que défini et en fonction des termes de l'Accord entre Associés), les Parts Préférentielles détenues par ce titulaire seront converties en Parts Ordinaires.

6.11 Des Parts Préférentielles souscrites à l'origine par un Porteur Ordinaire Pertinant (défini par l'article 19) qui n'ont pas été transférées par le Porteur Ordinaire Pertinant à une personne qui n'est pas un Porteur Ordinaire Pertinant dans les 60 jours de la souscription, seront converties en Parts Ordinaires.

6.12 Lorsque le Conseil de Gérance ou le gérant unique effectue une augmentation de capital complète ou partielle conformément à cet article 6.-, il sera obligé de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet article 6.-, afin qu'il reflète le changement de montant du capital social. Le Conseil de Gérance ou le gérant unique est par la présente autorisé à prendre ou autoriser les mesures nécessaires pour la signature et la publication de cette modification.

Art. 7. Droits des Associés. Toujours sujet aux provisions d'article 19.- et d'article 21.-, chaque Part donne droit à son porteur à une fraction des actifs sociaux et des bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de Parts existantes.

Art. 8. Indivisibilité des Parts. Envers la Société, les Parts de la Société sont indivisibles car il n'est admis qu'un seul propriétaire par Part. Les co-propriétaires doivent désigner une seule personne en tant que leur représentant envers la Société, dans lequel cas contraire la Société peut refuser de décaisser les dividendes ou d'accepter les votes afférents à ces Parts.

Art. 9. Transfert des Parts.

9.1 En accord avec le droit applicable, les Parts détenues par chaque associé ne peuvent être transférées (soit par vente, cession, gage, contrat de garantie, soit par toute autre forme) à un non-associé que si un tel transfert est approuvé par (i) trois quarts (3/4) du capital social existant soit par résolution écrite des associés existant, soit par résolution prise lors d'une assemblée générale des associés prise en conformité avec les dispositions de la Loi et (ii) le Conseil de Gérance ou le gérant unique.

9.2 Tout transfert de Parts devra être notifié à la Société et publié en conformité avec le droit.

9.3 Le transfert de Parts est aussi sujet aux restrictions et aux droits portant sur le transfert des Parts contenus dans l'Accord entre Associés (et la Société (i) sera obligée d'inscrire tout transfert de Parts qui est autorisé par ou obligé d'être réalisé en conformité avec les conditions de cet Accord entre Associés (ii) devra refuser d'inscrire tout transfert de Parts qui n'est pas autorisé par ou effectué en conformité avec cet Accord entre Associés).

9.4 Lorsqu'il existe un Accord entre Associés, ni la vente, ni le transfert ou la cession de Parts ne sera effective à moins que et jusqu'à ce que l'acheteur, le destinataire du transfert ou le cessionnaire ait accepté par écrit d'être lié par les conditions de cet Accord entre Associés en signant un contrat d'adhésion (sous la forme déterminée par cet accord ou autrement acceptable pour le Conseil de Gérance ou le gérant unique).

Art. 10. Rachat des Parts.

10.1 La Société devra avoir la possibilité de racheter les Parts aux conditions suivantes et comme également prévu dans n'importe quel Accord entre Associés mais uniquement dans la mesure où des réserves ou fonds suffisamment distribuables, tel que le prévoit l'article 18.- (étant défini ci-après en tant que «Fonds Distribuables»), sont disponibles si nécessaires à cet effet et en conformité avec les dispositions de la Loi afférente au rachat de Parts.

10.2 L'acquisition et la disposition par la Société de Parts détenues par elle dans son propre capital devra avoir lieu conformément à une disposition prise par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital libéré, pourvu que les associés, dont les Parts seront le sujet de la résolution, approuvent la résolution, sauf en cas de prévision dans l'Accord entre Associés de temps à autre.

10.3 Lorsque le rachat est prévu ou envisagé par l'Accord entre Associés, le prix de rachat sera déterminé en conformité avec les dispositions établies par l'Accord entre Associés. Dans tout autre cas, les Parts seront rachetées à un prix équivalent à leur valeur sur le marché, qui doit être déterminé par le gérant unique ou par le Conseil de Gérance (ou, dans l'éventualité d'un conflit avec un associé dont les Parts sont rachetées concernant ce prix de rachat, par un expert indépendant et renommé, désigné par le gérant unique ou le Conseil de Gérance). Ce prix du marché prendra en compte les règles pour la distribution en rapport aux Parts concernées, tel qu'elles sont établies par l'article 19.- et l'article 21.-. Le prix payé par la Société pour le rachat de Parts pourra être payable par versements échelonnés.

10.4 Le rachat de ses propres Parts par la Société entraînera pour elle une réduction de capital social soit par (i) annulation de toutes les Parts rachetées en accord avec les dispositions de la Loi, ou (ii) l'introduction d'une nouvelle procédure de transfert des Parts rachetées à une autre partie.

10.5 Pendant la période où les Parts rachetées sont détenues par la Société et jusqu'à ce que ces Parts soient annulées ou transférées, tous les droits y afférents (y compris, mais pas seulement, les droits de vote, dividendes sur les distributions, etc.) seront suspendus.

Titre III.- Gestion

Art. 11. Gestion.

11.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par un Conseil de Gérance. La qualité d'associé n'est pas nécessaire pour faire partie du Conseil de Gérance. Sous réserve des stipulations des Accords entre Associés, les membres du Conseil de Gérance sont désignés et démis de leurs fonctions (avec ou sans motif) par une résolution écrite des associés détenant la majorité des votes.

11.2 Le Conseil de Gérance est composé d'un minimum de cinq (5) membres.

11.3 Chaque membre du Conseil de Gérance, s'il existe un Conseil de Gérance, est désigné par résolution des associés prise en assemblée générale conformément aux termes des Conventions entre Associés soit en qualité de «Gérant Ordinaire», de «Gérant Préférentiel», ou de «Gérant Indépendant», sous réserve que:

11.3.1 au moins un Gérant Indépendant réside (personne physique) ou a son siège social (personne morale) sur le territoire du Grand-Duché du Luxembourg;

11.3.2 le nombre maximum de Gérants Préférentiels est deux (2); et

11.3.3 le nombre de Gérants Ordinaires doit toujours dépasser le nombre de Gérants Préférentiels.

Les titulaires de Parts Ordinaires ont le droit de proposer des candidats à une liste depuis laquelle les Gérants Ordinaires seront désignés par l'assemblée générale des associés.

Les titulaires de Parts Préférentielles ont le droit de proposer des candidats à une liste depuis laquelle les Gérants Préférentiels seront désignés par l'assemblée générale des associés.

Le droit de proposer des candidats à une liste depuis laquelle les Gérants Indépendants sont élus devra être exclusivement octroyé aux titulaires de Parts Ordinaires.

11.4 Tout membre du Conseil de Gérance peut convoquer une réunion du Conseil de Gérance. Les réunions du Conseil de Gérance se déroulent au Luxembourg. Par l'accord de tous les membres du Conseil de Gérance présents ou représentés, il peut être renoncé à la convocation. Les réunions du Conseil de Gérance sont présidées par un Gérant Indépendant ou par un Gérant Ordinaire.

11.5 Tout membre du Conseil de Gérance peut participer à une réunion du Conseil de Gérance en désignant un autre membre du Conseil de Gérance par écrit ou par télégramme ou téléfax; le cas échéant, ce membre du Conseil de Gérance est considéré comme présent pour les besoins de l'article 11.6.

11.6 S'il existe un Conseil de Gérance, le Conseil de Gérance délibère et prend des décisions valables si au moins un Gérant Indépendant et un Gérant Ordinaire sont présents ou représentés. Les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés, sous réserve que la résolution est approuvée par au moins un Gérant Ordinaire ou un Gérant Indépendant. En cas de blocage, le président de la réunion dispose du vote décisif.

11.7 Le recours à la vidéo-conférence est permis dans la mesure où chaque participant au Conseil de Gérance peut entendre et être entendu par tous les autres participants, sans distinction qu'ils fassent usage ou non de ce mode de communication. Chaque participant à une réunion ayant recours à la vidéo-conférence est considéré comme présent et peut voter par vidéo ou par téléphone. Sous réserve que le président de la réunion participe à partir du Luxembourg, la réunion est considérée comme avoir été tenue au Luxembourg.

11.8 Les résolutions écrites du Conseil de Gérance ou du gérant unique sont valides en étant approuvées par écrit et signées par tous les membres du Conseil de Gérance ou du gérant unique. Cette approbation peut figurer sur un ou plusieurs exemplaires de la résolution envoyée par fax, télégramme, telex, ou tout autre moyen écrit. Ces résolutions sont considérées comme ayant le même effet que les résolutions votées par lors de réunion du Conseil de Gérance effectivement tenues à Luxembourg.

11.9 Les votes peuvent aussi être exprimés par fax, télégramme, telex ou téléphone, sous réserve dans le dernier d'une confirmation écrite (qui peut être constitué par les minutes de la réunion).

11.10 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signées par tous les membres présents ou représentés à la réunion. Un extrait de ces procès-verbaux peut être certifié par tout Gérant Indépendants ou tout Gérant Ordinaire.

11.11 Chaque associé participe à toute assemblée générale des associés appelée aux fins de compléter le Conseil de Gérance, et accompli tous les actes et démarches nécessaires aux fins d'assurer la désignation des gérants conformément avec les stipulations de l'article 11 et des Accords entre Associés applicables à la nomination et à la majorité.

Art. 12. Compétences du Gérant ou du Conseil de Gérance.

12.1 A l'égard des tiers, le Conseil de Gérance et le gérant unique disposent des pouvoirs les plus étendus pour accomplir ou approuver tout acte conforme à l'objet social et aux présents Statuts, à condition que ces présents Statuts soient respectés.

12.2 Tous les pouvoirs qui n'échoient pas par l'effet de la Loi ou des présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du Conseil de Gérance ou du gérant unique, le cas échéant.

12.3 Le Conseil de Gérance ou le gérant unique a notamment le pouvoir de:

12.3.1 conclure des contrats de conseil en investissement et des contrats de gestion; et

12.3.2 décider de payer des dividendes intérimaires aux associés en conformité avec la politique de distribution définie à l'article 19.-, sans préjudice des dispositions de la Loi et des lois luxembourgeoises connexes.

Art. 13. Représentation de la Société. La Société est liée par la signature conjointe d'un Gérant Indépendant et un Gérant Ordinaire.

Dans le cas d'un gérant unique, la Société sera liée par l'unique signature du gérant unique.

Art. 14. Délégation et Préposé du Conseil de Gérance.

14.1 Le Conseil de Gérance ou le gérant unique peut sous-déléguer ses pouvoirs pour une mission déterminée à un ou plusieurs administrateurs délégués par une résolution prise conformément à l'article 11.-.

14.2 Le Conseil de Gérance ou le gérant unique détermine les responsabilités et l'éventuelle rémunération des administrateurs délégués, ainsi que la durée et toute autre modalité de leurs fonctions.

Art. 15. Rémunération des Gérants. La Société peut verser aux Gérants Spéciaux un honoraire en contrepartie des services rendus, lorsqu'un tel paiement est justifié. L'assemblée générale des associés détermine cet honoraire de temps à autre.

Art. 16. Incapacité du Conseil de Gérance et Dissolution.

16.1 La Société n'est pas dissoute par l'effet de l'incapacité légale d'un membre du Conseil de Gérance ou du gérant unique ou toute autre circonstance empêchant un membre de remplir ses fonctions.

16.2 Lorsqu'un tel évènement survient, l'assemblée générale des associés désigne diligemment un ou plusieurs nouveaux membres du Conseil de Gérance ou un nouveau gérant unique, le cas échéant.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 17. Compétence de l'assemblée générale.

17.1 Toutes les décisions dépassant les compétences du Conseil de Gérance sont prises par l'associé unique, ou les associés le cas échéant, par voie de résolution écrite ou par l'assemblée générale des associés. Toutes ces décisions sont prises par écrit sous la forme de minutes et conservées dans un registre spécial.

17.2 Les résolutions des associés sont adoptées par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital nominal.

17.3 Les résolutions modifiant les Statuts requièrent un quorum d'au moins cinquante pour cent (50%) du capital nominal existant et le vote d'au moins les deux tiers (2/3) des votes présents ou représentés à l'assemblée générale modifiant les Statuts, sans préjudice des dispositions de la Loi.

17.4 Les assemblées générales sont tenues au Luxembourg.

17.5 Chaque Part Sociale ouvre droit à un vote à chaque assemblée des associés.

17.6 Tout associé peut se faire représenter à une assemblée des associés au moyen d'une procuration écrite par toute personne, dont la qualité d'associé est indifférente, aux fins de voter en son nom et pour son compte.

Titre V.- Exercice comptable - Bénéfices - Réserves

Art. 18. Exercice Comptable - Comptes.

18.1 L'exercice comptable de la Société commence le premier jour de janvier et prend fin le dernier jour de décembre de chaque année.

18.2 Au 31 décembre de chaque année le Conseil de Gérance ou le gérant unique prépare les comptes annuels de la Société en établissant un inventaire des éléments d'actif et de passif de la Société et un compte de résultat. Tout associé peut consulter ces documents au siège de la Société.

18.3 Les associés de la Société approuvent les comptes annuels de la Société par voie de résolution prise au cours d'une assemblée générale tenue avant le 15 juin de l'année suivant l'exercice comptable pour lequel les comptes annuels ont été préparés.

18.4 Après déduction des dépenses de fonctionnement, des charges et des amortissements, les bénéfices d'un exercice comptable constituent le bénéfice net de la Société au titre de cette période (le «Bénéfice Net»).

18.5 Cinq pour cent (5%) du Bénéfice Net de chaque exercice comptable est affecté à la réserve légale. L'alimentation de cette réserve cesse d'être obligatoire dès lors que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital nominal de la Société mais redevient obligatoire lorsque le montant de la réserve légale devient inférieur au minimum légal, et ce jusqu'à ce que la réserve soit intégralement reconstituée.

18.6 Sous réserve que la Société dispose de fonds distribuables (les «Fonds Distribuables»), et dans la mesure où cela est permis par les dispositions de la Loi et des présents Statuts, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires à partir des liquidités disponibles ou proposer aux associés la distribution en fin d'exercice de ces liquidités (cette distribution est effectuée en considération de la politique de distribution définie à l'article 19.-). Les Fonds Distribuables incluent le Bénéfice Net et toutes autres ressources financières (aussi bien des revenus d'investissements que des dividendes) pouvant être distribuées, notamment (i) tirés du capital social (des limites fixées par le droit luxembourgeois) et (ii) en cas de liquidation et de dissolution de la Société et après déduction de tout prélèvement obligatoire, de l'affectation à la réserve légale, des charges de fonctionnement et de toute autre charge, dépense, amortissement, provision et passif de la Société sans distinction de l'origine, dans la mesure où ces déductions sont rendues nécessaires par l'effet de la Loi.

18.7 Des dividendes intérimaires peuvent être décaissés à la décision du gérant unique ou du Conseil de Gérance, à condition que:

18.7.1 les comptes intérimaires ont été rédigés et montrent que les fonds disponibles pour distribution sont suffisants; et

18.7.2 la somme à distribuer ne dépasse pas les bénéfices totaux réalisés depuis la fin de la dernière année comptable pour laquelle les comptes annuels ont été approuvés, augmentés de tout profit reporté et somme provenant des réserves disponibles pour distribution, déduction faite des pertes reportées et toute somme devant être affectée à quelque réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 19. Politique de distribution.

19.1 Pour cet article 19.-, les expressions suivantes ont le sens donné ci-après:

«Partenaire», à l'égard des associés, est toute autre personne qui directement ou indirectement contrôle, est contrôlée par un associé, ou est contrôlée par plusieurs personnes dont l'un est un associé. Toutefois, (i) la Société ou l'une de ses filiales n'est pas considérée comme Partenaire d'un associé ou de l'une des filiales d'un associé (et inversement), et (ii) dans le cas d'un Porteur Ordinaire Pertinent, tout fonds géré ou conseillé par le même gérant ou associé commandité que celui qui gère ou conseille le Porteur Ordinaire Pertinent en question sera considéré comme un Partenaire.

«Cashflows» signifie (le double comptage étant exclu):

A. comme nombre négatif: la somme des fonds apportés en capital par les Porteurs Ordinaires Pertinents à toute Société d'Investissement par voie souscription ou d'achat (payé par quelque moyen que ce soit) de parts sociales, d'actions ou de tout autre type de titres, ou par des emprunts octroyés à une ou plusieurs Sociétés d'Investissement: et

B. comme nombre positif: tout dividende ou autre répartition provenant de quelque Part, ou tout autre type de titre détenu dans une Société d'Investissement, ou provenant d'intérêt reçu par les Porteurs Ordinaires Pertinents d'une Société d'Investissement, ainsi que les sommes nettes effectivement reçues par les Porteurs Ordinaires Pertinents lorsqu'un Cas de Liquidation se réalise (soit du chef d'un tiers-acquéreur, soit d'une institution financière, ou d'une Société d'Investissement), notamment les sommes reçues par les Porteurs Ordinaires Pertinents de la vente ou du rachat des Parts Sociales ou d'autres titres détenues dans un Société d'Investissement, ou en cas de remboursement d'un emprunt.

«Premier Palier» est atteint avec un IRR de 25,0% et un Multiplicateur de 2,2 fois.

«Première Proportion Pertinente» est 20% sous réserve que les Parts Sociales Préférentielles ont été converties en Parts Sociales Ordinaires conformément à l'article 6.-. Ce pourcentage est réduit dans une proportion équivalente à la proportion de Parts Sociales Préférentielles ainsi converties par rapport au nombre total de Parts Sociales Préférentielles déjà émises immédiatement avant cette conversion;

«Société d'Investissement» est la Société et toutes ses filiales présentes et à venir;

«IRR» est le pourcentage interne annuel de taux de retour qui, lorsque appliqué en tant que ristourne sur les Cashflows (négatifs ou positifs, selon la date) et divisé trimestriellement à compter du dernier jour du semestre fiscal au cours duquel les présents Statuts ont été adoptés, donne une valeur nulle à ces Cashflows;

«Multiplicateur» est la somme de tous les Cashflows positifs divisée par la sommes de tous les Cashflows négatifs;

«Porteur Ordinaire Pertinent» sont tous les porteurs de Parts Sociales Ordinaires, à l'exception des porteurs de Parts Sociales Ordinaires (i) émises dans l'exercice d'une Option (telle que définie par toute Convention entre Associés), (ii) créées lors de la conversion de Parts Sociales Préférentielles en Parts Sociales Ordinaires (notamment d'après l'article 6.-) ou (iii) créées lors de la conversion de certificats préférentiels de capital détenus par tout porteur (ou ancien porteur) de Parts Sociales Préférentielles (ou l'un de ses Partenaires);

«Second Palier» est un IRR de 35,0% et un Multiplicateur de 3,5 fois; et

«Seconde Proportion Pertinente» signifie 30% sous réserve que les Parts Sociales Préférentielles ont été converties en Parts Sociales Ordinaires conformément à l'article 6.-. Ce pourcentage est réduit dans une proportion équivalente à la proportion de Parts Sociales Préférentielles ainsi converties par rapport au nombre total de Parts Sociales Préférentielles déjà émises immédiatement avant cette conversion.

19.2 Après déduction du montant alloué à la réserve légale selon les termes de l'article 18.- ainsi que des sommes que l'assemblée générale juge utile d'affecter à une réserve spéciale, les Fonds Distribuables sont attribués aux associés actuels:

19.2.1 au pro rata de leur participation dans la Société; ou

19.2.2 selon des modalités différentes, le cas échéant approuvées exclusivement par une résolution des associés adoptée en assemblée générale des associés et rassemblant la majorité en valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles et la majorité en valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires.

19.3 Par exception au précédent paragraphe, la distribution de Fonds Distribuable est effectuée selon les modalités ci-après décrites aux 19.3.1 et 19.3.2 ci-dessous:

19.3.1 dans la mesure où les Porteurs Ordinaires Pertinents ont reçu un Cashflow net positif conduisant à la réalisation du Premier Palier (à l'exclusion du Second Palier et déterminé lors de ladite distribution), toute autre distribution de Fonds Distribuables qui conduirait à verser à des Porteurs Ordinaires Pertinents un Cashflow dépassant le Premier Palier (à l'exclusion du Second Palier) est affectée, pour la Première Proportion Pertinente, aux Porteurs de Parts Sociales

Préférentielles, le surplus étant attribué aux Porteurs de Parts Sociales Préférentielles et aux Porteurs de Parts Sociales Ordinaires au pro rata de leur participation dans le capital de la Société; et

19.3.2 dans la mesure où les Porteurs Ordinaires Pertinents ont reçu un Cashflow net positif conduisant à la réalisation du Second Palier (déterminé lors de ladite distribution), toute autre distribution de Fonds Distribuables qui conduirait à verser à des Porteurs Ordinaires Pertinents un Cashflow dépassant le Second Palier est affectée, pour la Seconde Proportion Pertinente aux Porteurs de Parts Sociales Préférentielles, le surplus étant attribué aux Porteurs de Parts Sociales Préférentielles et aux Porteurs de Parts Sociales Ordinaires au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

19.4 Les articles 19.3.1 et 19.3.2 s'appliquent aussi lorsqu'un Cas de Liquidation est réalisé (tel que défini dans toute convention conclue à tout moment entre les associés et ayant pour objet la Société) aux Fonds Distribuables distribués par la Société du fait de la réalisation de ce Cas de Liquidation. Le montant et les modalités temporelles de la distribution sont déterminées par le Conseil de Gérance ou le gérant unique.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Motifs de Dissolution. La Société n'est pas dissoute par l'effet du décès, de la suspension des droits civiques, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'un des associés.

Art. 21. Liquidation.

21.1 Sous réserve des dispositions de la Loi (notamment son article 142), la majorité des associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société peuvent décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation.

21.2 En cas de dissolution de la Société, les opérations de liquidation sont effectuées par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, et désignés par les associés. Les associés déterminent les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs. Le(s) liquidateur(s) est(sont) investi(s) des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et satisfaire le passif de la Société.

21.3 Après paiement des frais, charges, dettes et dépenses exposées dans le cadre des opérations de liquidation, le surplus est affecté au remboursement aux associés de leurs apports.

21.4 Le surplus est distribué aux associés selon les règles de distribution des Fonds Distribuables décrites à l'article 19.

Titre VII.- Varia

Art. 22. Loi applicable. Les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts sont soumises aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera au jour de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2007.

Souscription

Les Statuts ayant été établis, les parties présentes déclarent vouloir souscrire la totalité du capital de la manière suivante:

CZ2 TOUR S.à R.L.	10.500 Parts Ordinaires
	2.700 Parts Préférentielles
MENA LA TOUR S.à R.L.	3.600 Parts Ordinaires
C8 LA TOUR S.à R.L.	10.500 Parts Ordinaires
	2.700 Parts Préférentielles

Les Parts ont été entièrement libérées au montant d'un franc suisse (CHF 1,-) la Part, par un apport en espèces de trente mille francs suisses (CHF 30.000,-). Par conséquent le montant de trente mille francs suisses est à la disposition de la Société, comme a certifié le notaire instrument de cet acte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trois mille deux cents Euros (EUR 3.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Après que les Statuts ont été rédigés, les associés prénommés ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié si elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg.
- 2) A été nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Gérant:

COLONY LUXEMBOURG S.à r.l., ayant son siège social à 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 88.540.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparantes, le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la demande des même comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux parties comparantes, connues du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. O'Sullivan-Gallagher, M. Peter, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2007, LAC/2007/24458. — Reçu 182,53 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007116247/220/825.

(070132930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Carmeuse Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 114.218.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique qui s'est tenue en date du 10 septembre 2007

L'Assemblée Générale a décidé:

d'accepter la démission avec effet immédiat des administrateurs suivants:

- M. Serge Tabery,
- M. Jacques-Bernard De Jongh,
- Mme Natacha Steuermann,
- la société IF SPRL.

de porter le nombre des administrateurs de 5 à 11 et de nommer les personnes suivantes:

- M. Jean-Pierre Bizet, né à Etterbeek (B) le 29 février 1948, domicilié à F-75007 Paris, 14, rue des Saints Pères;
- M. Philippe Collinet, né à Huy (B) le 3 juin 1967, domicilié à B-5100 Namur, Champêtre 2 bk 33,
- M. Philippe de Spoelberch, né à Etterbeek (B) le 23 mai 1941, domicilié à B-3150 Haacht, Vijverbos 6;
- M. Alain Deneef, né à Bruxelles (B) le 26 mars 1960, domicilié à B-1050 Bruxelles, avenue Louise 559;
- M. Daniel Gauthier, né à Charleroi (B) le 20 janvier 1957, domicilié à B-1400 Nivelles, Chemin de Stoisy 49;
- Mme Nicole Hardenne, née à Uccle (B) le 24 février 1941, domiciliée à B-1180 Bruxelles, Drève du Caporal (boite 7) 1;
- M. Jean-Marie Laurent-Josi, né à Uccle (B) le 10 juin 1964, domicilié à B-1150 Woluwe-Saint-Pierre, avenue Yvan Luttens, 42;
- M. Axel Miller, né à Uccle (B) le 20 février 1965, domicilié à B-1180 Bruxelles, rue du Repos, 46;
- M. Philippe Tomson, né à Liège (B) le 31 juillet 1968, domicilié à B-1950 Kraainem, Place de la Paix 6;
- M. Rodolphe Collinet, né à Liège (B) le 7 juillet 1962, domicilié à B-4520 Wanze, Fosseroule 18.

Leur mandat d'une durée de 4 ans, prendra effet à compter de ce jour.

de nommer M. Rodolphe Collinet, prénommé, Directeur Général de la société, ayant pouvoir unique d'engager la société dans le cadre de sa gestion journalière pour autant que lesdits pouvoirs ne relèvent pas de la compétence exclusive du conseil d'administration telle que définie à l'article 11 des statuts

Pour extrait certifié conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007116155/322/36.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09497. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

M & M Corporate Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 92.878.

—
juillet 2007

Monsieur Vegas-Pieroni Louis, Monsieur Alberti Michele et Monsieur De Bernardi Alexis sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de deux ans. Monsieur Heitz Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Pour extrait sincère et conforme
M & M CORPORATE MANAGEMENT S.A.
L. Vegas-Pieroni
Administrateur

Référence de publication: 2007116150/545/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI07088C. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Formica Luxembourg Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 729.625,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 100.944.

—
Extrait rectificatif concernant la publication du contrat de cession de parts sociales du 2 juillet 2007

En date du 27 août 2007, a été déposé un extrait référencé sous le numéro L070114172.05 en vue de la publication du contrat de cession de parts sociales du 2 juillet 2007 entre FORMICA BERMUDA HOLDINGS, LTD, une société constituée et existant selon les lois des Bermudes, enregistrée au Registrar of Companies des Bermudes sous le numéro 34730 ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermudes, et LAMINEX OVERSEAS HOLDINGS PTY LIMITED une société constituée et existant selon les lois des Australie, enregistrée au Australian Securities et Investments Commission sous le numéro ACN 125 356 916 ayant son siège social à Level 5, Tower A Zenith Centre, 821 Pacific Highway, Chatswood, New South Wales 2067, Australie en tant que cessionnaire.

Cet extrait est rectifié comme suit:

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales du 22 mai 2007 et modifié par un contrat d'amendement du 2 juillet 2007 entre FORMICA BERMUDA HOLDINGS, LTD, une société constituée et existant selon les lois des Bermudes, enregistrée au Registrar of Companies des Bermudes sous le numéro 34730 ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermudes, et LAMINEX OVERSEAS HOLDINGS PTY LIMITED une société constituée et existant selon les lois des Australie, enregistrée au Australian Securities et Investments Commission sous le numéro ACN 125 356 916 ayant son siège social à Level 5, Tower A Zenith Centre, 821 Pacific Highway, Chatswood, New South Wales 2067, Australie en tant que cessionnaire.

Par suite du contrat de cession susmentionné, l'associé unique de la société est LAMINEX OVERSEAS HOLDINGS PTY LIMITED détenant 29,185 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FORMICA LUXEMBOURG HOLDING
M. Dijkerman
Gérant B

Référence de publication: 2007116157/683/32.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05777. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Interconcept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 61.566.

—
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement le 13 juillet 2007
statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2006*

Conseil d'Administration:

Les mandants d'administrateur de Monsieur Pierre Vitour, demeurant à F-49000 Angers (France), rue Jean Mermoz, de Monsieur Angel Caschera, comptable, demeurant à L-2730 Luxembourg, 67 rue Michel Welter, et de la société @CONSEILS Sàrl, établie et ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, arrivant à terme, l'assemblée générale a décidé de les reconduire pour une période de 6 ans soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2013.

Commissaire aux Comptes:

Le mandat de commissaire aux comptes de la société READ Sàrl, établie et ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, arrivant à son terme, l'assemblée générale a décidé de le renouveler pour une période de 6 ans soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2013.

Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007116113/1137/22.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07297. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

De'Longhi Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 95.384.

Ex

30 juillet 2007

1. La démission de Monsieur Piero Tessarolo de son poste d'administrateur est acceptée.

2. Monsieur Dario Melo, né le 15 avril 1957, à Bologna (Italie), et résident à 1-40100 Bologna, Via Orsoni 18 est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2008.

Pour extrait sincère et conforme

DE'LONGHI FINANCE S.A.

G. Diederich / R. Reggiori

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007116148/545/19.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI06941. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

AIM Group International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 60.279.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 27 juillet 2007

Les démissions de Messieurs Angelo De Bernardi et Federico Innocenti de leurs postes d'administrateur sont acceptées.

Messieurs Alexis De Bernardi, licencié en sciences économiques, né le 13 février 1975 à Luxembourg, et Régis Donati, expert-comptable, né le 19 décembre 1965 à Briey (France), domiciliés professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, sont nommés nouveaux administrateurs de la société. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Pour extrait sincère et conforme
AIM GROUP INTERNATIONAL S.A.
R. Donati
Administrateur

Référence de publication: 2007116149/545/21.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI07089. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Boeing International Corporation, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 131.398.

Le bilan au 31 décembre 2006 de la société mère a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007116710/321/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2007, réf. LSO-CH09492. - Reçu 140 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Aero International Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 32.378.

Ext

date du 10 septembre 2007

1. Monsieur André Wilwert a démissionné de ses mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué.
2. Monsieur Cornelius Martin Bechtel, né le 11 mars 1968 à Emmerich (Allemagne), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
3. Monsieur Cornelius Martin Bechtel, pré-qualifié, a été nommé administrateur-délégué.

Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Pour AERO INTERNATIONAL FINANCE S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007116395/29/20.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI07028. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Bluesprings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 39.272.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 10 septembre 2007

Monsieur Cornelius Martin Bechtel, administrateur de sociétés, né à Emmerich (Allemagne), le 11 mars 1968, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *BLUESPRINGS S.A.*

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007116392/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI07034. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Heinen & Co Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5753 Frisange, 47, Parc de Lésigny.

R.C.S. Luxembourg B 131.983.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le quatre septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Norbert Gustave Antoine Heinen, informaticien, né à Etterbeek le 14 août 1956, demeurant 14, avenue des Bouleaux, à 1310 La Hulpe, Belgique.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet social les technologies de l'information ainsi que le conseil en système informatique, à savoir les activités de conseil concernant le type et la configuration du matériel informatique (hardware) ainsi que les applications logicielles (software) qui s'y rattachent et toutes activités de consultance dont plus particulièrement la consultance en informatique.

La société aura également pour objet le développement, la production, le traitement, le commerce, la réparation, le placement et la livraison de programmes informatiques, de hardware informatiques, de software informatiques, de tout appareil technique, électronique, et mécanique et leurs pièces détachées, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, tant pour son propre compte que pour le compte d'un tiers, ou en collaboration avec un tiers.

La société aura également pour objet l'établissement et la propagation de cours d'informatique avec si nécessaire, la mise à disposition d'un professeur.

L'organisation de cours, de conférences et de séminaires en informatique, en langage de programmation ainsi que de toutes activités y attenantes.

La société pourra également exercer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'étude des marchés de vente, à la conception et à la mise au point de produits adaptés aux besoins de ces marchés et à l'examen de ces problèmes de prospection commerciale, de promotion et de distribution.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura comme dénomination: HEINEN & Co CONSULTING S.à r.l. société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Frisange.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les statuts de la société étant ainsi rédigés, le comparant, Monsieur Norbert Heinen, ici présent, a déclaré souscrire les cinq cents (500) parts sociales et les avoir entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à mille cent euros (1.100,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La Société est administrée par un seul gérant, dont l'identité suit:

Monsieur Norbert Gustave Antoine Heinen, informaticien, né à Etterbeek le 14 août 1956, demeurant 14, avenue des Bouleaux, à 1310 La Hulpe, Belgique.

2) L'adresse de la Société est fixé à L-5753 Frisange, 47, Parc de Lesigny.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Heinen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007. LAC/2007/25341. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007116248/220/131.

(070132929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Sixt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 132.006.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, am siebzehnten August.

Vor der Unterzeichneten Maître Blanche Moutrier, Notarin mit Amtswohnsitz in Esch-sur-Alzette.

Ist erschienen:

1. SIXT EUROPEAN HOLDING GMBH & Co. KG, eine Kommanditgesellschaft gegründet unter den Gesetzen der Bundesrepublik Deutschland, mit Gesellschaftssitz in Zugspitzstraße 1, D-82049 Pullach, Bundesrepublik Deutschland, eingetragen beim Amtsgericht München unter der Nummer HRA 85339, vertreten durch Susanne Goldacker, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer erteilten Vollmacht vom 7. August 2007.

Die Erschienene, handelnd in ihrer hiervor beschriebenen Eigenschaft, ersucht die unterzeichnende Notarin, die Satzung einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung («société à responsabilité limitée») unter dem Namen SIXT S.à r.l., die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

Firma - Dauer - Gesellschaftszweck - Sitz

Art. 1. Firma. Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung («société à responsabilité limitée») mit der Bezeichnung SIXT S.à r.l. (die «Gesellschaft») gegründet.

Art. 2. Gesellschaftszweck. Zweck der Gesellschaft ist die Vermietung, das Verleasen und die Verwertung von Fahrzeugen und Mobilien aller Art, die Führung, Übernahme und Betreuung von Gesellschaften und Beteiligungen, insbesondere von solchen, deren Unternehmensgegenstand sich ganz oder teilweise auf die genannten Tätigkeitsbereiche erstrecken, sowie die Ausübung aller Nebentätigkeiten, die im weitesten Sinne dazugehören und aller sonstigen Geschäfte,

die dem Unternehmensgegenstand dienen. Die Gesellschaft kann andere Unternehmen übernehmen, vertreten und sich an solchen beteiligen.

Die Gesellschaft kann alle kommerzielle, technische und finanzielle Geschäfte tätigen, welche in direktem oder indirektem Zusammenhang der hier oben beschriebenen Aktivitäten sind und welche für die Ausführung des Gesellschaftszweckes nützlich erscheinen.

Art. 3. Dauer. Die Gesellschaft wird für unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 4. Gesellschaftssitz.

4.1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt, Grossherzogtum Luxemburg. Er kann durch einen satzungändernden Beschluss der Gesellschafter an einen beliebigen Ort innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

4.2. Die Adresse des Geschäftssitzes kann innerhalb der Gemeinde Luxemburg durch einen einfachen Beschluss der Geschäftsführer verlegt werden.

4.3. Die Gesellschaft kann Zweigstellen oder Büros sowohl in Luxemburg als auch im Ausland errichten.

4.4. Sollten aussergewöhnliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse eintreten oder bevorstehen, welche nach Meinung des Verwaltungsrates die normale Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen dem Gesellschaftssitz aus dem Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur Beendigung dieser aussergewöhnlichen Ereignisse ins Ausland verlegt werden; diese vorläufige Massnahme hat jedoch keinerlei Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, welche ungeachtet der vorübergehenden Verlegung ihres Sitzes weiterhin luxemburgisch bleibt. Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung wird durch die Geschäftsführung getätigt.

Kapital - Übertragung von Gesellschaftsanteilen

Art. 5. Kapital. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500) eingeteilt in hundert (100) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von einhundertfünfundzwanzig Euro (€ 125) Euro. Das Gesellschaftskapital kann durch satzungändernden Beschluss erhöht oder herabgesetzt werden.

Art. 6. Übertragung von Gesellschaftsanteilen.

6.1. Die Geschäftsanteile können frei unter den Gesellschaftern übertragen werden.

6.2. Die Übertragung von Geschäftsanteilen unter Lebenden an einen Nicht-Gesellschafter ist abhängig vom vorherigen zustimmenden Beschluss einer Gesellschafterversammlung, bei der mindestens drei Viertel (3/4) des Stammkapitals anwesend oder vertreten sein müssen.

6.3. Die Übertragung von Geschäftsanteilen von Todes wegen an einen Nicht-Gesellschafter ist abhängig von der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel (3/4) des verbleibenden Gesellschaftskapitals repräsentieren müssen.

Geschäftsführer

Art. 7. Bestellung/Abberufung der Geschäftsführer.

7.1. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein.

7.2. Die Geschäftsführer werden von der Generalversammlung mit einfacher Mehrheit bestellt und abberufen. Eine Wiederwahl ist zulässig. Die Gesellschafterversammlung bestimmt die Befugnisse der Geschäftsführer und die Dauer ihres Amtes. Ist keine Dauer bestimmt, sind die Geschäftsführer für unbegrenzte Dauer ernannt. Die Abberufung kann jederzeit und ohne Angabe von Gründen (ad nutum) erfolgen.

7.3. Hat die Gesellschaft mehrere Geschäftsführer, wählen sie aus ihrer Mitte einen Vorsitzenden.

Art. 8. Geschäftsführungsratssitzungen - Teilnahme an und Vertretung in Sitzungen - Beschlussfassung.

8.1. Hat die Gesellschaft mehrere Geschäftsführer, werden Entscheidungen in Geschäftsführungsratssitzungen getroffen.

8.2. Jeder Geschäftsführer kann an jeder Geschäftsführungsratssitzung mittels Telefon-Konferenz oder mittels anderer ähnlicher Kommunikationsmittel, die es allen Geschäftsführern ermöglichen einander zu hören und miteinander zu kommunizieren, teilnehmen. Die Teilnahme an einer Geschäftsführung in dieser Weise sieht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung gleich. Eine Geschäftsführungsratssitzung kann auch ausschließlich mittels Telefon-Konferenz abgehalten werden. Die Abhaltung einer Geschäftsführungsratssitzung in dieser Weise ist einer Abhaltung einer Geschäftsführungsratssitzung unter Anwesenheit sämtlicher Geschäftsführer gleichwertig.

8.3. Jeder Geschäftsführer kann sich bei jeder Sitzung vertreten lassen, indem er schriftlich oder per Telefax, Kabel, Telegramm oder Telex oder verschlüsselter E-mail einen anderen Geschäftsführer zu seinem Vertreter bestellt. Ein Geschäftsführer kann einen oder mehrere seiner Kollegen vertreten.

Art. 9. Beschlussfassung.

9.1. Hat die Gesellschaft mehrere Geschäftsführer, werden die Entscheidungen der Geschäftsführung durch eine Mehrheit der bei der Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer getroffen.

9.2. Der Geschäftsführungsrat kann seine Beschlüsse auch einstimmig auf einem Dokument oder mehreren ähnlichen Dokumenten mittels Rundschreiben schriftlich per Brief, Telegramm oder Fax oder ähnlicher Kommunikationsmittel fassen. Diese schriftlichen Beschlüsse haben die gleiche Wirkung wie die Beschlüsse, über die bei Sitzungen der Geschäftsführung abgestimmt wurden.

9.3. Die verschiedenen Dokumente bilden gemeinsam das rechtsgültig unterschriebene Rundschreiben, das den Beschluss beweist. Die beweiskräftige Beglaubigung sowie die Ausstellung von Auszügen über Beschlüsse der Geschäftsführer, einschließlich von Beschlüssen mittels Rundschreiben, erfolgt durch die Unterschrift sämtlicher Geschäftsführer.

Art. 10. Einberufung einer Geschäftsführungsratssitzung.

10.1. Die Sitzung des Geschäftsführungsrats wird von dem Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern schriftlich mit einer Frist von mindestens sieben Tagen einberufen. Bei Eilbedürftigkeit kann die Einberufung mit angemessen kürzerer Frist erfolgen. Die Einberufung erfolgt unter Angabe des Sitzungsorts und der Tagesordnung.

10.2. Keine solche schriftliche Einberufung ist erforderlich, wenn alle Geschäftsführer während der Sitzung anwesend oder vertreten sind und wenn sie erklären, ordnungsgemäß informiert worden zu sein und vollständige Kenntnis der Tagesordnungspunkte der Versammlung zu besitzen.

10.3 Im Falle einer Beschlussfassung gemäß Art. 9.2 kann auf die schriftliche Einberufung durch schriftliche Erklärung aller Geschäftsführer, entweder im Original, durch Telefax, Kabel, Telegramm, Telex oder verschlüsselter E-mail verzichtet werden.

10.4. Der Geschäftsführungsrat kann durch Beschluss im Voraus festlegen, wann und wo Sitzungen des Geschäftsführungsrats abgehalten werden sollen. Für diese Sitzungen ist eine schriftliche Einberufung ebenfalls nicht erforderlich.

Art. 11. Vertretung der Gesellschaft.

11.1. Gegenüber Dritten haben die Geschäftsführer unter allen Umständen die weitestgehenden Befugnisse, um für die Gesellschaft zu handeln und alle die Gesellschaft betreffenden Handlungen und Transaktionen zu tätigen bzw. zu genehmigen oder ihnen zuzustimmen. Die Gesellschaft wird durch einen Geschäftsführer einzeln vertreten, wenn er alleiniger Geschäftsführer ist oder wenn die Gesellschafter ihn zur Einzelvertretung ermächtigt haben. Sonst wird die Gesellschaft gemeinschaftlich durch zwei Geschäftsführer vertreten.

11.2. Ad hoc Agenten

Die Geschäftsführer können ihre Befugnisse für spezifische Aufgaben an einen oder mehrere adhoc Agenten subdelegieren. Die Verantwortung und Vergütung (falls zutreffend), die Amtszeit sowie alle anderen Konditionen des Mandats dieser ad hoc Agenten werden durch Beschluss der Geschäftsführer festgelegt.

Art. 12. Haftung. Die Geschäftsführer sind nicht persönlich haftbar für die Verpflichtungen der Gesellschaft. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie verantwortlich für die gewissenhafte Ausführung der ihnen aufliegenden Pflichten.

Gesellschafter

Art. 13. Abstimmung und Vertretung in Gesellschafterversammlungen.

13.1. Jeder Gesellschafter kann sich an den gemeinsamen Beschlüssen beteiligen. Die Anzahl der Stimmrechte entspricht der Anzahl der Anteile, die er besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich in Gesellschafterversammlungen rechtsgültig durch einen anderen Gesellschafter oder durch jede andere beliebige Person seiner Wahl vertreten lassen. Die Vollmacht bedarf der Schriftform. Die Anzahl der Vollmachten, die ein Gesellschafter annehmen und aufgrund derer er Stimmrechte ausüben kann, ist unbeschränkt.

13.2. Soweit nicht Entscheidungen und die Zuständigkeit zur Entscheidung an ein anderes Organ übertragen worden sind, werden Entscheidungen der Gesellschafter durch Gesellschafterbeschluss getroffen. Sämtliche Entscheidungen und Erklärungen, die durch die Gesellschafter nach Maßgabe einer Gesellschaftervereinbarung (sofern vorhanden) zu treffen sind, werden durch Gesellschafterbeschluss getroffen.

13.3. Beschlüsse der Gesellschafter werden entweder (i) schriftlich oder (ii) in Versammlungen gefasst.

13.4. Jeder Gesellschafter kann an jeder Versammlung mittels Video-Konferenz oder anderen Kommunikationsmitteln, die es sämtlichen an der Versammlung teilnehmenden Gesellschaftern ermöglichen, einander zu hören und miteinander zu kommunizieren, teilnehmen. Die Teilnahme an einer Versammlung in solcher Weise ist einer persönlichen Teilnahme am Versammlungsort gleichwertig.

13.5. Eine Versammlung kann auch ausschließlich mittels Telefonkonferenz abgehalten werden. Die Abhaltung einer Versammlung in dieser Weise ist einer Abhaltung einer Versammlung unter Anwesenheit sämtlicher Gesellschafter gleichwertig.

13.6. Jeder in einer rechtsgültig einberufenen Gesellschafterversammlung der Gesellschaft rechtsgültig gefasste Beschluss sowie jeder rechtsgültige schriftliche Beschluss bindet die Gesamtheit der Gesellschafter der Gesellschaft.

Art. 14. Quorum und Mehrheiten.

14.1. Die Gesellschafterversammlung ist nur beschlussfähig, wenn mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals anwesend oder vertreten ist. Kommt eine solche Mehrheit nicht in der ersten Gesellschafterversammlung oder anlässlich des ersten schriftlichen Verfahrens zustande, können die Gesellschafter ein zweites Mal per Einschreiben zu derselben An-

gelegenheit einberufen werden; in diesem Fall bedürfen die Beschlüsse nur der Mehrheit der abgegebenen Stimmen ohne Rücksicht auf den Kapitalanteil.

14.2. Soweit nicht in dieser Satzung oder durch Gesetz etwas anders bestimmt ist, bedürfen Beschlüsse der Gesellschafterversammlung der Mehrheit des Gesellschaftskapitals.

14.3. Satzungsändernde Beschlüsse (einschließlich von Beschlüssen über die Auflösung, Umwandlung oder Spaltung der Gesellschaft) bedürfen einer Mehrheit von drei Viertel der anwesenden oder vertretenen Stimmen, Beschlüsse über die Änderung der Nationalität der Gesellschaft der Zustimmung sämtlicher Gesellschafter.

Art. 15. Einberufung der Gesellschafterversammlung.

15.1. Versammlungen werden mindestens acht (8) Tage vor dem Versammlungstag durch einen Geschäftsführer oder durch Gesellschafter, deren Anteile mindestens die Hälfte des Kapitals darstellen, mittels einer an sämtliche Gesellschafter per Einschreiben gesendeten Einberufungsmittelung einberufen; bei Eilbedürftigkeit kann die Einberufung mit angemessen kürzerer Frist erfolgen. Die Einberufungsmittelungen sind an die in dem von der Gesellschaft geführten Gesellschafterregister aufgeführten Adressen zu versenden. Ist das gesamte Gesellschaftskapital bei einer Gesellschafterversammlung vertreten, kann die Versammlung ohne vorherige Mitteilung abgehalten werden.

15.2. Im Falle von schriftlichen Beschlüssen ist der Text der Beschlussvorschläge den Gesellschaftern mindestens acht (8) Tage vor dem vorgesehenen Tag der Wirksamkeit des Beschlusses per Einschreiben zuzusenden; bei Eilbedürftigkeit kann die Einberufung mit angemessen kürzerer Frist erfolgen. Die Beschlussvorschläge sind an die in dem von der Gesellschaft geführten Gesellschafterregister aufgeführten Adressen zu versenden. Die Beschlüsse werden erst nach Zustimmung der durch das Gesetz für kollektive Beschlüsse vorgesehenen Mehrheit wirksam. Einstimmige schriftliche Beschlüsse können jederzeit ohne vorherige Mitteilung gefasst werden.

Geschäftsjahr - Jahresabschlüsse - Gewinn

Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember desselben Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt zum Gründungsdatum und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

Art. 17. Jahresabschlüsse.

17.1. Die Geschäftsführer sind verpflichtet, für die ordnungsgemäße Buchführung zu sorgen. Die Geschäftsführer haben den Jahresabschluss zeitnah aufzustellen und den Gesellschaftern zur Genehmigung vorzulegen.

17.2. Die Jahresabschlüsse stehen den Gesellschaftern am Sitz der Gesellschaft zur Einsichtnahme zur Verfügung. Die Jahresabschlüsse müssen spätestens sieben Monate nach Ablauf des Geschäftsjahres im Handels- und Gesellschaftsregister von und zu Luxembourg veröffentlicht werden.

Art. 18. Gewinne.

18.1. Vom jährlichen Nettogewinn der Gesellschaft sind fünf Prozent (5%) der gesetzlichen Rücklage zuzuführen. Diese Zuführung ist nicht erforderlich, solange und soweit die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

18.2. Der Saldo sowie die verteilbaren Rücklagen (welche die Emissionsagiorücklage beinhalten) können auf Beschluss der Gesellschafterversammlung den Gesellschaftern ausgezahlt werden. Die Gesellschafter können auch beschließen, etwaige Agios ganz oder teilweise dem gesetzlichen Rücklagenkonto zuzuführen.

Schlußbestimmungen

Art. 19. Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, welche keine Gesellschafter sein müssen. Sie werden durch die Gesellschafter ernannt, welche ihre Aufgaben und Vergütungen festlegen.

Art. 20. Alleiniger Gesellschafter. Werden sämtliche Gesellschaftsanteile durch nur einen Gesellschafter gehalten, wird die Gesellschaft in der Form einer alleinigen Gesellschaftergesellschaft gemäss Artikel 179 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften behandelt werden; in jenem Fall sind Artikel 200-1 und 200-2 unter anderem desselben Gesetzes anwendbar.

Art. 21. Sonstiges. Auf alle Punkte, die in dieser Satzung nicht geregelt sind, sind die allgemeinen Bestimmungen des Gesellschaftsrechts anwendbar.

Bescheinigung

Die unterzeichnende Notarin bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des geänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Zeichnung und Einzahlung

Die 100 Gesellschaftsanteile wurden durch die erschienene Partei gezeichnet und vollständig eingezahlt. Beweis der Einzahlungen wurde der unterzeichnenden Notarin gegeben.

Gründungskosten

Die Ausgaben, Kosten und Gebühren aus jeweiligen Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, sind auf ungefähr € 1.300,- zu schätzen.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodanne hat die alleinige Gesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Zweiter Beschluss

Folgende Personen wurden zu Geschäftsführern bestimmt:

- Herr Thomas Wolters, wohnhaft in Smaragdlaan 2, 2132 VX Hofdoorf, Niederlande, geboren am 6. Oktober 1967 in Buettgen (jetzt Kaarst), Deutschland,
- Herr Ralph Beer, wohnhaft in Zugspitzstr. 1, D-82049 Pullach, geboren am 23. April 1962 in München, Deutschland.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung des Vorstehenden hat die Erschienene die gegenwärtige Urkunde unterschrieben zusammen mit der Notarin, welche der deutschen Sprache mächtig ist.

Gezeichnet: S. Goldacker, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 août 2007. Relation: EAC/2007/10080. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 septembre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007116607/272/209.

(070133402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

K2C S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 95.032.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007116313/1035/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09461. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Seventer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 43.710.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 23 août 2007

La démission de Madame Romaine Scheifer-Gillen de son poste d'administrateur de la société est acceptée.

Monsieur Robert Reggiori, expert-comptable, né le 15 novembre 1966 à Metz (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Pour extrait sincère et conforme

SEVENTER S.A.

R. Reggiori / R. Donati

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007116146/545/19.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI06942. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Akos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 52.093.

—
Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 13 août 2007

Résolution

Toutes les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

1. L'assemblée décide de renouveler les mandats de Monsieur Tom Donovan, demeurant Glenvara Park Knocklyon 79 Dublin Irlande, Madame Roisin Donovan, demeurant Glenvara Park Knocklyon 79 Dublin Irlande et Monsieur David Keogh, demeurant Annamoe Road Dublin 16 Irlande aux postes d'administrateurs et ce jusqu'à l'assemblée à tenir en 2012.

2. L'assemblée décide de renouveler au poste de Commissaire aux Comptes la société BCCB INCORPORATED LTD ayant son siège Trust Company Complex, Majuro MH 96960 Ajeltake Island, Marshall Islands et ce jusqu'à l'assemblée à tenir en 2012.

Signature.

Référence de publication: 2007116112/4181/20.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2007, réf. LSO-CI00168. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

DB Bagheera Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 114.238.

—
Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007116299/1463/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09643. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Wine Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2423 Luxembourg, 21, rue de Pont-Rémy.
R.C.S. Luxembourg B 101.426.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007116212/5915/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI05004. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Hetman S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 45.154.

—
Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 20 août 2007

Toutes les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

1. L'assemblée décide de renouveler les mandats de Monsieur Tom Donovan, demeurant Glenvara Park Knocklyon 79 Dublin Irlande, Madame Roisin Donovan, demeurant Glenvara Park Knocklyon 79 Dublin Irlande et Monsieur David Keogh, demeurant Annamoe Road Dublin 16 Irlande aux postes d'administrateurs et ce jusqu'à l'assemblée à tenir en 2012.

2. L'assemblée décide de renouveler au poste de Commissaire aux Comptes la société BCCB INCORPORATED LTD ayant son siège Trust Company Complex, Majuro MH 96960 Ajeltake Island, Marshall Islands et ce jusqu'à l'assemblée à tenir en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007116111/4181/20.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2007, réf. LSO-CI00170. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Sweet World S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 74.602.

Ex

16 août 2007

La démission de Monsieur Francesco Sanfilippo de son poste de commissaire aux comptes est acceptée. Monsieur Robert Reggiori, né le 15 novembre 1966, à Metz (France) avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2009

Pour extrait sincère et conforme

SWEET WORLD S.A.

A. De Bernardi

Administrateur

Référence de publication: 2007116144/545/19.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI06947. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

**Alyssa S.A., Société Anonyme,
(anc. Red & Blue S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 25, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 132.060.

L'an deux mille sept, le huit août,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RED & BLUE S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 25, boulevard Prince Henri, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 juillet 2007, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Manette Olsem, diplômée en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Horst Schneider, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- Changement de la dénomination sociale de RED & BLUE S.A. en ALYSSA S.A. et modification afférente de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les trente et une (31) actions représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000,-€) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix la résolution suivante, qui a été adoptée à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de RED & BLUE S.A. en ALYSSA S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. alinéa 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALYSSA S. A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Braun, M. Olsem, H. Schneider, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007. LAC/2007/22372. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007116866/212/45.

(070134064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

i-CAP Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.664.

Extrait des décisions par l'associé unique en date du 13 août 2007

En remplacement de Monsieur Robert Hovenier, gérant démissionnaire, Monsieur Jean Fell, expert comptable, né à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 avril 1956, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé gérant pour une période indéterminée.

Luxembourg, le 31 août 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *i-CAP LUXEMBOURG*

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007116396/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03408. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Clelia Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 111.771.

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 24 août 2007

Monsieur Eric Magrini, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée statutaire de 2011.

Luxembourg, le 25 août 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *CLELIA INVESTMENTS S.A.*

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007116398/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2007, réf. LSO-CI02057. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Viva Gestions Immobilières S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 74.603.

L'an deux mille sept, le seize août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VIVA GESTIONS IMMOBILIÈRES S.A., ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, R.C.S. Luxembourg section B numéro 74.603, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 février 2000, publié au Mémorial C numéro 433 du 19 juin 2000, dont les statuts ont été modifiés:

suites des actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 29 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 837 du 15 octobre 2000;

- en date du 8 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 920 du 25 octobre 2001;

suites de l'acte sous seing privé en date du 27 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 411 du 14 mars 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Ajout à l'article 11 des statuts des mots suivants:

«Les décisions de l'assemblée générale seront prises à la majorité des 2/3. Les décisions suivantes seront de la compétence de l'Assemblée Générale:

- augmentation ou diminution de capital;

- acquisition ou cession de participation dans d'autres sociétés ou toute autre opération en rapport avec ces participations dans la mesure où cette opération implique l'octroi de garanties par la société;

- nomination et révocation d'un administrateur de la société ou des sociétés contrôlées;

- modification des statuts;

- décision de dissoudre la société.

2. Nominations statutaires.

3. Transfert du siège au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

B. Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 11 des statuts les mots suivants:

«Les décisions de l'assemblée générale seront prises à la majorité des 2/3. Les décisions suivantes seront de la compétence de l'Assemblée Générale:

- augmentation ou diminution de capital;

- acquisition ou cession de participation dans d'autres sociétés ou toute autre opération en rapport avec ces participations dans la mesure où cette opération implique l'octroi de garanties par la société;

- nomination et révocation d'un administrateur de la société ou des sociétés contrôlées;

- modification des statuts;

- décision de dissoudre la société.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de tous les administrateurs de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Fabio Lauretti, entrepreneur, né à Rome, (Italie), le 13 janvier 1969, demeurant à I-00100 Roma, Via Trionfale 151, (Italie).

- Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, né à San Dona' di Piave (Italie), le 20 avril 1972, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

- Monsieur Régis Donati, expert-comptable, né à Briey (France), le 19 décembre 1965, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Louis Vegas-Pieroni, expert-comptable, né à Fameck, (France), le 26 septembre 1967, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, comme nouveau commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans aucun préjudice à la somme de huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants pré mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Dostert, R. Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 août 2007. Relation GRE/2007/3775. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 septembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007116414/231/80.

(070134009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Pearls Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 72.782,00.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 127.682.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 août 2007, acte n° 596 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2007116922/208/14.

(070133608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

H-Equity Sàrl SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 114.003.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 août 2007, acte n° 545 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux
Notaire

Référence de publication: 2007116923/208/14.

(070133610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

AriNord Food Industry Handling and Distribution, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2539 Luxembourg, 145, boulevard Charles Simonis.

R.C.S. Luxembourg B 64.941.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber
Notaire

Référence de publication: 2007116925/236/11.

(070133657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

D.M. Trans Road S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3333 Hellange, 8, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 124.637.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2007.

G. Lecuit
Notaire

Référence de publication: 2007116924/220/12.

(070134075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Bowlingcenter Fuussekaul, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9156 Heiderscheid, 4, Fuussekaul.

R.C.S. Luxembourg B 108.645.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber
Notaire

Référence de publication: 2007116926/236/11.

(070133666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Purple Factory S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8086 Bertrange, 27, Cité Am Wenkel.

R.C.S. Luxembourg B 100.782.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber
Notaire

Référence de publication: 2007116927/236/11.

(070133668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Go-Score S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 128.588.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber
Notaire

Référence de publication: 2007116928/236/11.

(070134096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Zoi-Zoi S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8325 Capellen, 80, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 100.778.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber
Notaire

Référence de publication: 2007116929/236/11.

(070134088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Citar-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 80.271.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2007115875/506/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08244. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Correct Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 100.950.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DANDOIS & MEYNIAL
Signature

Référence de publication: 2007115876/2374/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10292. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Immocan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 98.424.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2007115877/506/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08243. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.
